

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 MARS 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre
Autrement)

M. DESHAYES (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

M. GALLIMARD (Nanterre Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

M. RAGOT (Ensemble – Une nouvelle
dynamique pour Paris Nanterre)

Mme SEVERO (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BATOUFFLET (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

Mme BERNIER (Nanterre engagée !
SNESUP-FSU Précaires du CECPN,
et sympathisant·e·s)

Mme DEMOULIN (Nanterre engagée
! SNESUP-FSU Précaires du
CECPN, et sympathisant·e·s)

Mme DER SARKISSIAN (Nanterre
engagée ! SNESUP-FSU Précaires
du CECPN, et sympathisant·e·s)

M. MATHIOT (Nanterre Autrement)

M. SMITH (Nanterre engagée !
SNESUP-FSU Précaires du CECPN,
et sympathisant·e·s)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT Ferc Sup)

M. BARRY (SNASUB-FSU)

M. POYER (Nanterre BIATSS : La voix
de tous)

Mme ROBERT (SNASUB-FSU)

M. VASRAM (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

Mme ALI (Bouge ta fac avec tes assos)

M. BEN SAÏD (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

M. BILLARD (Bouge ta fac avec tes
assos)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. BELLIER

M. BURGAUD (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

ÉQUIPE PRESIDENTIELLE

M. POLIT

M. REGOURD

Mme SINOPOLI

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN

M. LETOURNEUX

Mme SANCHEZ MONDESIR

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BÉARN

M. LECOQ

Mme TRAN

M. CHALENDON

M. PROENÇA

M. VANHULLE

M. GODEAU

Mme SENE

Rédactrice H2COM

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. COLLARD

M. RENAUT

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

M. PAVLIDES

SOMMAIRE

I – CONTEXTE DE LA VIE UNIVERSITAIRE	4
II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	13
- Procès-verbaux des CA du 12 décembre 2022 et du 9 janvier 2023	13
III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	13
- Messagerie électronique de l'établissement.....	13
IV – FINANCES	20
1) Compte financier 2022 et affectation du résultat 2022	20
2) Délégation de compétence du Conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière	29
3) Calendrier budgétaire	29
V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....	30
1) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 15 février 2023.....	30
2) Approbation des subventions aux associations étudiantes des composantes	30
V – PATRIMOINE.....	31
- Autorisation d'occupation du domaine public au profit de Sorbonne Université pour les besoins de l'Institut Poincaré portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5 ^{ème}	31
VI – INSTANCES.....	31
1) Révision des statuts de l'UFR STAPS.....	31
2) Charge de mission référent laïcité.....	32
3) Élections	32
VII – RESSOURCES HUMAINES	33
1) Régime indemnitaire (composante C3 du RIPEC) : nombre et périmètre.....	33
2) Promotion interne des maîtres de conférences 2022-2023 (repyramidage) : détermination des sections retenues et procédure	35
IX– CONVENTIONS.....	36
1) Convention de recherche	36
2) Autre convention.....	36

La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte à 9 heures 57 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre le Conseil d'administration en signalant que la Directrice générale des services est absente et que Mme SANCHEZ MONDESIR assistera à la séance.

I – CONTEXTE DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délégation

Le Président indique que la délégation est reçue sur demande des organisations étudiantes et de l'Assemblée générale étudiante. Elle est composée de deux étudiants qui quitteront la salle après s'être exprimés.

Les membres de la délégation remercient le Conseil de les accueillir. Ils rappellent que l'Assemblée générale étudiante du 6 mars a voté des actions de blocage qui se sont déroulées dans le calme les 7, 8, et 9 mars mais que de nombreux cours ont alors basculé en distanciel, sans accord de la CFVU.

L'Assemblée générale étudiante considère que les cours en distanciel invisibilisent le mouvement socio-étudiant, mettent en danger le droit de grève et de réunion des étudiants, et renforcent les inégalités en pénalisant d'autant plus les étudiants précaires (dont les boursiers) ; mais aussi que l'injonction faite par l'Université d'assurer des cours en distanciel porte atteinte au droit de grève des enseignants.

L'Assemblée générale étudiante demande que cesse cette pratique illégale car non validée par la CFVU, que la Présidence respecte le droit de grève, de réunion, de manifestation, banalise les journées d'assemblées générales et de mobilisations.

La délégation a recueilli l'opinion d'étudiants en Anthropologie : certains ne disposent pas chez eux du calme nécessaire, du matériel adéquat, ou de la connexion suffisante pour suivre des cours à distance, même enregistrés, et les ordinateurs mis à disposition par la BU ne disposent pas d'équipement audio. Ce cadre d'études est jugé pauvre en interactions, ce qui impacte la concentration. Des étudiants en L2 Anthropologie ont suggéré d'enregistrer à l'avance ces cours, puis de les mettre à disposition en ligne.

L'Assemblée générale étudiante demande l'arrêt du recours à l'enseignement en distanciel dans le cadre de la mobilisation en cours.

La délégation quitte la séance à 10h12.

M. BURGAUD demande que les représentants de l'Assemblée générale étudiante assistent aux débats.

Le Président refuse. Il précise que deux motions relatives à l'enseignement en distanciel sont en ligne.

Motion sur l'enseignement à distance dans le cadre du mouvement social

M. BEN SAÏD explique que la motion déposée par l'Alternative et l'UNEF est motivée par le fait qu'aucune décision de la CFVU n'est intervenue pour permettre le recours à l'enseignement à distance.

M. SMITH indique que l'Assemblée générale des personnels a pris position contre le recours à l'enseignement à distance durant la grève. Le basculement en distanciel pose des problèmes légaux : aucun texte ne donne le pouvoir à un enseignant, à une composante ou au Président de changer les modes d'enseignement. Cette décision relève de la CFVU. Le recours au télétravail dans la fonction publique est également encadré.

Le mail envoyé par la Présidence a rappelé que les enseignements devaient se dérouler dans les conditions prévues par les maquettes « sauf situation exceptionnelle ». De nombreux enseignants estiment que cette mention n'est pas suffisamment claire. Il est rappelé qu'un mouvement social n'est pas une

pandémie ou une catastrophe naturelle et ne peut en aucun cas se rapporter à une situation exceptionnelle justifiant le recours à l'enseignement à distance hors du cadre légal. Ce point mérite d'être clarifié.

Le Président a constaté la semaine dernière une situation de dégradation du format d'enseignement par un basculement rapide en distanciel. Aucun vote en CFVU n'est intervenu, pas plus qu'une injonction émanant de la Présidence ou des directions de composantes. Ces dernières ont été réunies en urgence jeudi. Le message envoyé ensuite insiste sur le fait que les cours doivent se tenir tels que prévus dans les maquettes. Seule la CFVU peut voter un changement de format.

Le Président lit la motion proposée : « Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 13 mars 2023, rappelle qu'il ne peut y avoir passage en distanciel sans décision de la CFVU, et précise qu'une mobilisation sociale ne saurait être un motif justifiant ce passage en distanciel ».

Il est d'accord pour la soumettre au vote, et ajoute que la question du télétravail a fait l'objet d'un communiqué de l'intersyndicale.

Mme ROBERT propose de préciser dans la motion que la grève ne justifie pas le recours au télétravail extraordinaire. L'Assemblée générale des personnels a constaté que le campus était relativement vide lors des journées de mobilisation, et a été informée du fait que les personnels avaient été incités à télétravailler à l'occasion des jours de grève.

L'enjeu est le même qu'en matière de cours en distanciel : cette modalité d'organisation du travail dépend d'un accord conclu au niveau de la fonction publique. Il sera prochainement encadré par un texte au niveau du MESR ; lequel définit les circonstances exceptionnelles où le recours au télétravail est justifié : en aucun cas la grève n'y figure.

Le télétravail (à ne pas confondre avec le travail à distance dans des conditions dégradées) dépend du volontariat des agents, de la mise à disposition de moyens matériels par l'employeur, et de sa prise en compte dans l'organisation du travail. Le télétravail ne s'improvise pas, et pose les mêmes problèmes que les cours à distance en termes de freins à la grève et à la discussion collective.

Même sans mauvaises intentions, le basculement dans le travail à distance dégradé n'est pas autorisé. Il n'est pas comparable au télétravail qui fait l'objet au sein de l'établissement d'une charte, d'un recensement annuel, et de demandes préalables. Il ne se décide pas la veille d'une mobilisation. Il est donc proposé d'ajouter à la motion que le recours au télétravail ne doit pas être généralisé les jours de grève.

Le Président note que les pratiques ayant émergé lors de la crise sanitaire posent des problèmes nouveaux : la mise à distance limite l'espace universitaire conçu comme un lieu d'interactions, de débats et de vie démocratique. Il propose de voter la motion telle que soumise, et d'ouvrir une discussion approfondie sur le télétravail.

Mme SANCHEZ MONDESIR indique avoir été informée que des agents ont reproché à leurs responsables de les avoir fait venir malgré le blocage. Hormis ces retours, la DRH n'a pas été saisie de problèmes particuliers liés au télétravail : la plupart des agents ont cherché à faire fonctionner l'établissement, en lien avec des chefs de service ou des responsables administratifs à leur écoute. La permutation des jours télétravaillés semble avoir bien fonctionné.

M. BURGAUD soutient la demande d'ajout du télétravail à la motion. Il observe une accélération du recours aux cours à distance depuis le 6 mars, mais souligne que quelques enseignants ont adopté cette pratique dès le 19 janvier.

M. BURGAUD ajoute que ces cours à distance ont un impact pédagogique : bien qu'ils n'aient semble-t-il pas donné lieu à des contrôles d'assiduité, se pose la question des inégalités créées en cas d'évaluation portant sur leur contenu.

M. BURGAUD préconise d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine CFVU. Il estime que ni les étudiants prenant part au mouvement social ni ceux qui ne sont pas en mesure d'assister aux cours à distance ne doivent être pénalisés. Il insiste sur le nécessaire respect du droit de grève étudiant bien que ce dernier n'ait pas d'existence juridique.

Mme ROBERT propose à la DRH de considérer le mail envoyé par l'intersyndicale comme une alerte. Si les agents subissent des désagréments pour se déplacer les jours de grève, il n'est pas pour autant possible de basculer en télétravail. La charte permet de changer de jour télétravaillé, sous réserve d'un délai de prévenance suffisant, mais la question demeure entière pour les agents ne s'inscrivant pas dans le cadre du télétravail ordinaire qui y basculent avec leur matériel personnel.

Mme ROBERT croit savoir que les agents ont pu accéder aux bâtiments lors des blocages.

Le Président précise que tel n'était pas le cas le premier jour de blocage.

Mme ROBERT rappelle que la grève du 7 mars a été qualifiée d'historique, et demande si les agents ont été empêchés d'accéder aux bâtiments toute la journée.

Le Président répond par la négative.

Mme ROBERT réitère la demande d'ajout d'une phrase mentionnant que les jours de grève ne sont pas une circonstance exceptionnelle justifiant le basculement en télétravail.

M. BEN SAÏD appuie cette demande. Il ajoute que la motion ne fait que rappeler les règles.

Le Président est favorable au vote de cette motion. Il souligne que les enseignants comme les agents ont agi en faisant preuve de bonne volonté afin de faire fonctionner l'établissement. Le Conseil doit clarifier les règles dans le contexte d'un mouvement social d'ampleur auquel il a exprimé son soutien, sans accuser qui que ce soit ou mener à des divisions graves au sein de la communauté universitaire.

M. BURGAUD signale que lors du vote des actions de blocage, l'Assemblée générale était unanime sur le fait de ne pas empêcher les enseignants ou les agents d'accéder aux bâtiments, et que cela a été communiqué dès le matin du 7 mars aux agents de la DSSI. M. BURGAUD évoque une éventuelle mauvaise circulation de l'information lors de la première journée de blocage.

Mme ROBERT propose l'ajout de la phrase suivante : « Les jours de mobilisation ne sont pas des circonstances exceptionnelles justifiant le basculement des personnels en télétravail ». Pour contextualiser la motion, elle propose l'introduction suivante : « Le Conseil d'administration renouvelle son soutien à la contestation en cours contre le projet de réforme des retraites ».

Le Président reformule : « Les jours de grève ne sont pas des circonstances exceptionnelles justifiant le recours au télétravail ».

M. SMITH propose d'ajouter « de même » au début de cette phrase.

M. POYER souligne que sont ici concernés les personnels ne bénéficiant pas de la campagne de télétravail (les autres pouvant permuter les jours télétravaillés), et que cela justifie l'emploi du terme travail à distance.

Mme DEMOULIN note que la motion pourrait viser le basculement dans l'urgence des personnels en télétravail.

Mme ROLLAND-DIAMOND relit la proposition de motion : « Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre réuni le 13 mars 2023 renouvelle son soutien à la contestation en cours contre la réforme des retraites. Il rappelle qu'il ne peut y avoir de passage des enseignements en distanciel sans décision de la CFVU, et précise qu'une mobilisation sociale ne saurait être un motif justifiant ce passage en distanciel. De même, les jours de grève ne sont pas des circonstances exceptionnelles justifiant le basculement des activités du personnel en télétravail. »

Le Président revient sur la différence entre télétravail et travail à distance.

M. POYER craint que la motion soit mal interprétée : elle pourrait conduire à refuser les demandes de changement de jour faites par des agents bénéficiant de la campagne de télétravail.

Mme ROBERT indique que la notion de basculement improvisé concerne les agents ne bénéficiant pas du protocole télétravail comme ceux qui s'y inscrivent.

Mme SANCHEZ MONDESIR estime que les agents s'inscrivant dans le protocole télétravail doivent comprendre qu'ils peuvent permuer leurs jours télétravaillés. L'expression de travail à distance est appropriée s'agissant des agents ne bénéficiant pas d'un régime de télétravail.

M. AYARI préconise de conserver le terme de télétravail : certains agents bénéficiant du régime de télétravail ont été obligés de permuer leurs jours à l'occasion de la grève.

Mme BERNIER suggère d'employer les deux termes.

Mme ROBERT propose de faire référence au cadre réglementaire, et non à la charte, pour pointer le respect du délai de trois jours en cas de changement de jours télétravaillés

Mme ROLLAND-DIAMOND relit la proposition: « Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre réuni le 13 mars 2023 renouvelle son soutien à la contestation en cours contre la réforme des retraites.

Il rappelle qu'il ne peut y avoir de passage des enseignements en distanciel sans décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire , et précise qu'une mobilisation sociale ne saurait être un motif justifiant ce passage en distanciel.

De même, les jours de grève ne sont pas des circonstances exceptionnelles justifiant le basculement des activités des personnels en travail à distance ou en télétravail en dehors du cadre réglementaire ».

Le Président donne lecture des procurations :

- Mme Boumendil à M. Poyer ;
- Mme Oppenheim à M. Ragot ;
- Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la motion telle que modifiée.

Pour : 25 ; Contre : 3 ; Abstention : 1

Motion sur les arrêtés de banalisation dans le cadre du mouvement social

Le Président fait état d'une motion présentée par l'UNEF Nanterre : « Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 13 mars 2023, prend la décision de banaliser les temps d'assemblée générale, ainsi que les journées de mobilisation locales et nationales, qu'elles soient interprofessionnelles ou étudiantes, pour permettre la participation de chacun sans pénalisation ».

Le Président rappelle avoir pris des arrêtés pour lever les contrôles d'assiduité à l'occasion des journées nationales de mobilisation interprofessionnelle depuis le début du mouvement social. Il poursuivra dans cette voie, mais juge irréaliste de généraliser la démarche aux journées d'assemblées générales ou aux actions locales.

M. BURGAUD souligne qu'il existe des échelles et des cadres intermédiaires tout aussi représentatifs de la mobilisation que l'intersyndicale nationale. Les élus UNEF considèrent que les assemblées générales sont des temps d'information et d'organisation essentiels, et qu'un maximum d'étudiants doit pouvoir y assister sans être pénalisés parce qu'ils sont boursiers, ou parce qu'ils seront évalués sur un contenu qu'ils n'auront pas suivi.

M. BURGAUD signale que la grève du 7 mars a été reconduite en lien avec la journée internationale de lutte pour le droit des femmes du 8 mars, que l'ensemble des organisations étudiantes (FAGE comprise) a appelé les étudiants à se mobiliser le 9 mars, mais que l'établissement a refusé de banaliser ces deux dernières journées. Les élus UNEF demandent à travers la motion que la non-comptabilisation des absences soit prise en compte à ces occasions, comme à celle des assemblées générales.

M. BURGAUD demande formellement que cette motion soit soumise au vote.

Mme DEMOULIN remarque que le Conseil peut difficilement s'engager sur cette motion dans la mesure où elle ne mentionne pas de dates fixes. Elle ajoute que les assemblées générales sont généralement organisées le matin ou le soir des journées de grève, permettant ainsi aux étudiants d'y participer.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration rejette à la majorité la motion proposée.

Pour : 5 ; Contre : 16 ; Abstentions : 8

Motion sur les personnels enseignants

Mme DER SARKISSIAN présente ses activités pédagogiques en tant qu'enseignante du secondaire affectée dans le supérieur : elle enseigne l'anglais et la civilisation états-unienne de la L1 au M2, ainsi que le management interculturel, l'initiation à la recherche, la gestion de projet, les métiers du culturel.

Elle occupe certaines responsabilités non statutaires (responsable d'UE, encadrement d'apprentis, de stagiaires, de mémoires de licences professionnelles et de Master, participation à des jurys ou à des commissions de recrutement, coresponsabilité des lecteurs anglophones entrants et sortants, organisation et participation à des formations destinées aux personnels). Par le passé, elle a coordonné l'enseignement de l'anglais dans une UFR (recrutement d'une vingtaine de collègues par semestre, le suivi des emplois du temps, suivi pédagogique d'une cinquantaine de TD par semestre, organisation des examens pour près de 2 000 étudiants).

Mme DER SARKISSIAN mène des activités de recherche dans le cadre d'une thèse, de la coordination d'un séminaire, de publications et de manifestations scientifiques. Elle dresse cette liste pour illustrer le fait qu'il n'est pas facile de siéger dans les instances centrales, ce qui explique sûrement la sous-représentation des enseignants du secondaire.

La motion présentée est motivée par la situation inique que subissent les personnels PRAG, PRCE, PLP et contractuels. Elle s'inscrit dans une dynamique nationale : plusieurs autres universités ont voté des textes similaires. Au niveau local, un groupe de travail a été constitué à l'initiative de Mme SINOPOLI.

Dans ce cadre, des consultations ont été menées pour mieux connaître les conditions de travail des 175 enseignants de Nanterre. Selon les données du Ministère (2019), les enseignants du supérieur sont 13 000 en France et représentent 20 % du personnel enseignant. Les PRAG, PRCE, PLD et contractuels assurent 40 % du volume global enseigné, de la L1 au M2, parfois en formation doctorale, en formation initiale ainsi qu'en formation continue. Ils assument aussi des responsabilités administratives (direction de composante, direction de département, encadrement de parcours, responsabilité de diplôme, responsabilité de mention, jury d'année, gestion de l'alternance et de l'apprentissage, suivi des stages, encadrement de mémoire, supervision de projet, responsabilité d'EC ou d'UE, commission de recrutement, recrutement de vacataires, gestion des emplois du temps).

Ces enseignants s'investissent pleinement pour la communauté universitaire et occupent les mêmes responsabilités que les enseignants-chercheurs. Les enquêtes menées par les organisations syndicales et le rapport ministériel de 2016 sur les conditions de travail des enseignants du supérieur pointent une nette dégradation de leurs conditions de travail : les services statutaires se sont alourdis (volume horaire), les tâches administratives ont connu une croissance exponentielle, les carrières sont au point mort, un sentiment d'isolement et de fatigue est exprimé. À Nanterre, le service de certains enseignants du secondaire peut atteindre 700 à 800 heures ; plusieurs burn-outs sont à signaler.

Deux ministères se renvoient la responsabilité d'une double injustice salariale. Les enseignants du secondaire sont exclus du système de rémunération propre au secondaire (absence de primes, heures complémentaires moins rémunérées, système d'évaluation entraînant un retard de carrière d'environ quatre ans). L'écart de salaire entre deux agrégés du même échelon à ancienneté égale est d'environ 5 000 euros par an.

Côté université, les enseignants bénéficiaient jusqu'en 2021 de la PES (équivalente à la PRES pour les enseignants-chercheurs). Ils sont dorénavant exclus du RIPEC, ce qui génère une différenciation du niveau de vie entre les enseignants-chercheurs et les enseignants du supérieur. Le volet C1 du RIPEC passe de 1 800 à 6 400 pour les enseignants-chercheurs, alors que les enseignants du supérieur ne voient pas leur prime revalorisée, ou très peu, sans perspective après 2025.

Les enseignants du supérieur vivent cette exclusion du RIPEC comme une discrimination, une provocation, une humiliation. Ils jugent inacceptable une telle distorsion entre leur implication pleine et entière d'une part, et le peu de reconnaissance accordée en retour d'autre part. L'injustice ressentie est telle que de nombreux collègues envisagent de se limiter à leurs obligations statutaires, ce qui entravera le bon fonctionnement de l'établissement.

La motion a été rédigée en Assemblée générale. Elle fait suite aux 16 motions adoptées par d'autres universités (dont celles de Tours, Poitiers, Rouen, Paris 1, Villetaneuse, l'Université de Haute Alsace, Rennes, Marseille, Lyon 3, Montpellier), aux communiqués publiés par le Président du réseau des INSPEE, le Président de l'association des IUT de France, ainsi que la Conférence des directeurs et doyens de STAPS.

Cette motion demande que les enseignants du supérieur soient intégrés au RIPEC. Elle réaffirme que ces personnels participent pleinement à toutes les missions de l'Université, refuse les différences de traitement et les discriminations, et rappelle qu'à travail égal, la reconnaissance doit être égale.

Le Président s'accorde à dire que le RIPEC implique une machinerie disproportionnée, met en compétition les individus, et crée des injustices vis-à-vis des enseignants PRAG ou PRCE. Il constate que la mobilisation actuelle permet de mettre ce sujet en lumière au niveau des présidences d'établissements. Le groupe de travail mis en place à Nanterre se penche sur différents sujets : les avancées de carrière, les modalités de recrutement, les primes.

Par rapport au RIPEC, deux questions se posent : l'une concerne la prime statutaire C1 (objet du communiqué de la Conférence des directeurs et doyens de STAPS), l'autre la prime individuelle C3. Sur ce dernier point, le Président est favorable au fait que l'établissement recherche les bases légales pour avancer localement.

Il souhaite que la motion soit soumise au vote. Il suggère d'y intégrer la prime C1, et juge difficile de demander l'intégration au RIPEC, la mention du RIPES semblant plus cohérente. De plus, si un système de prime individuelle est mis en place, il sera spécifique aux activités d'intérêt général ou pédagogique, et ne concernera pas le domaine de la recherche comme mentionné dans le dernier paragraphe.

Le Président confirme que depuis plusieurs années, la part des enseignements assurés par des enseignants non chercheurs peut atteindre 700 à 800 heures dans certaines composantes.

Mme BERNIER demande que les précaires soient visés dans la motion dans la mesure où ils sont aussi exclus du RIPEC, et qu'ils assurent des activités de recherche et d'enseignement.

Mme DER SARKISSIAN indique que le sujet de la recherche a été évoqué en Assemblée générale : il importe de mettre accent sur la participation de tous à la recherche. Selon les enquêtes, 20 % des enseignants du secondaire affectés au supérieur sont docteurs ou doctorants. Sans publier nécessairement, ils s'appuient et diffusent la recherche à l'occasion de leurs cours, et y participent donc pleinement. Exclure les enseignants reviendrait à suggérer que la recherche est une activité plus noble que l'enseignement.

Mme ROBERT estime que la motion traduit les manquements de la LPR. Le gouvernement refuse sciemment de prendre des mesures générales à destination des personnels. Le RIPEC aboutit à la mise en place d'un régime concurrentiel. Son objectif n'est pas d'attribuer une prime à tous. Le repyramidage présente les mêmes écueils. S'agissant des personnels BIATSS, certains métiers sont mis en avant au

détriment de l'ensemble ; comme si le fait de contribuer à la politique documentaire de l'établissement ne faisait pas partie du bon fonctionnement de la recherche.

Mme ROBERT constate que la LPR fait voler en éclats les collectifs de travail en excluant les mesures générales. La motion souligne la nécessité de reconnaître que tous les personnels de l'Université contribuent au service public de l'enseignement et de la recherche. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir des postes de titulaires, et dans un premier temps, une égalité de traitement entre agents par rapport aux régimes indemnitaires.

Le Président ne souhaite pas intégrer les précaires à la motion : il importe de distinguer les sujets. Il propose que le premier paragraphe soit rédigé ainsi : « Le Conseil d'administration apporte son soutien la mobilisation nationale des personnels enseignants dans l'enseignement supérieur pour obtenir que leur régime indemnitaire soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs ».

Il propose que le deuxième paragraphe demeure inchangé, et que la première phrase du troisième soit rédigée ainsi : « Le Conseil d'administration rappelle que tous les enseignants de l'Université Paris Nanterre participent aux trois missions ». Cette réserve sur la recherche découle du fait que cette activité ne constitue pas une obligation statutaire.

Mme ROLLAND-DIAMOND ajoute que l'intégrer au régime indemnitaire risquerait de pénaliser les enseignants du supérieur qui n'œuvrent pas dans le domaine de la recherche.

Mme BRUGEILLES souligne que le groupe de travail permettra de disposer d'un état réel des activités et des rémunérations. Elle demande comment les enseignants peuvent assurer 700 à 800 heures de cours tout en menant des recherches.

Mme DER SARKISSIAN répond qu'ils sont sujets au burn-out.

Mme BRUGEILLES se dit surprise par ce volume horaire, et souligne l'utilité du groupe de travail pour comprendre les dynamiques de travail.

Mme DER SARKISSIAN ajoute que certains enseignants assurent 1 000 heures de cours.

Le Président le confirme.

Mme BRUGEILLES en déduit que les heures supplémentaires sont nombreuses, et qu'il existe donc une forme de rétribution ou d'intérêt économique à les effectuer.

Mme DER SARKISSIAN cite le cas de collègues préférant assurer eux-mêmes les cours plutôt que devoir recruter des vacataires. Les enseignants assurant 800 ou 1 000 heures de cours ne sont pas nécessairement ceux qui mènent des activités de recherche. La motion entend toutefois souligner que les enseignants du supérieur ne peuvent pas être complètement décorrélés de la recherche.

Le Président explique que le groupe de travail s'est réuni une première fois, qu'il fera des propositions concrètes, mais que la motion entend appuyer la mobilisation nationale en cours : plusieurs textes ont été adoptés par différentes universités et seront remontés au niveau de France Universités.

Le Président reprend les propositions d'amendement : ajouter en début de motion « Le Conseil d'administration apporte son soutien la mobilisation nationale des enseignants en poste dans l'enseignement supérieur, et demande qu'ils soient intégrés dans un système indemnitaire cohérent avec celui des enseignants-chercheurs » ; remplacer la première phrase du troisième paragraphe par « Le Conseil d'administration rappelle que tous enseignants de l'université Paris Nanterre participent aux trois missions [...] ».

M. PICHARD remarque que la première phrase du deuxième paragraphe implique nécessairement une référence préalable au RIPEC.

Il demeure en outre réservé quant à la participation des enseignants à la recherche. Il semble totalement contreproductif de ne pas reconnaître la place occupée par l'enseignement, et les enseignants en tant que tels, au sein de l'Université. Dire qu'ils participent à la recherche est jugé problématique : s'ils peuvent le

faire, ils n'y sont pas obligés. De plus, la transmission de l'état des savoirs ne correspond pas à une activité de recherche, laquelle renvoie à une production.

Mme ROLLAND-DIAMOND lit la motion votée par la Conférence des directeurs et doyens de STAPS : « Madame la Ministre, nous vous sollicitons au nom du Conseil d'administration de la Conférence des directeurs et doyens de STAPS en vue d'une revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) attribuée aux personnels PRAG et PRCE en cohérence avec le montant de la composante C1 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ». La mention du RIPEC dans cette phrase permettrait de faire la jonction avec le deuxième paragraphe de la motion.

Mme ROLLAND-DIAMOND lit sa proposition : « Le Conseil d'administration apporte son soutien à la mobilisation nationale des personnels enseignants du supérieur en vue de la revalorisation de leur régime indemnitaire en cohérence avec le RIPEC attribué aux enseignants-chercheurs. Ceci est une mesure d'équité : elle vise [...] ».

M. RAGOT évoque une revalorisation prévue fin février ou début mars.

Mme ROLLAND-DIAMOND lit la suite de la motion votée par la Conférence des directeurs et doyens de STAPS : « En effet, depuis la mise en place du RIPEC en janvier 2022, il existe un différentiel entre la partie statutaire C1 du RIPEC pour les enseignants-chercheurs et la PES pour les PRAG et PRCE : à l'horizon 2027, la RIPEC C1 sera revalorisée à hauteur de 6 400 euros, alors que la PES ne sera revalorisée qu'à hauteur de 3 261 euros. Ceci constitue un différentiel extrêmement conséquent et injustifié de 15 000 euros tous les cinq ans pour nos collègues. »

Mme DER SARKISSIAN ajoute qu'en mars, les enseignants devraient recevoir ce qu'il était prévu de leur attribuer en 2025. Au-delà de cette date, ils n'ont aucune perspective.

Mme DEMOULIN demande que le texte de la motion soit affiché.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise avoir supprimé la phrase relative aux trois missions, et mentionne la possibilité de reformuler le texte.

Mme DER SARKISSIAN préconise une formulation moins technique, par exemple : « en cohérence avec celui des enseignants-chercheurs ».

Mme ROBERT souhaite préciser que les intéressés sont exclus du dispositif RIPEC, et ajouter en première partie de la motion : « Les mesures dites d'améliorations salariales issues de la LPR ne bénéficient pas à l'ensemble des personnels. Ainsi, les enseignants issus du second degré sont, comme d'autres parmi lesquels les enseignants précaires, exclus du dispositif RIPEC par ailleurs contestable, notamment pour son caractère inégalitaire. »

La phrase suivante devra viser le montant de la revalorisation du régime indemnitaire : ce montant est en décrochage par rapport au RIPEC (comme mentionné dans la motion de la Conférence des directeurs et doyens de STAPS), et la motion ne demande pas un régime de prime concurrentielle.

Mme DER SARKISSIAN précise que le décrochage s'élève à 15 000 euros par rapport aux enseignants-chercheurs, et à 19 000 euros par rapport aux enseignants du secondaire.

Mme ROLLAND-DIAMOND propose la phrase suivante : « la revalorisation du régime indemnitaire pour que le montant soit cohérent avec celui attribué aux enseignants-chercheurs ».

Mme DER SARKISSIAN estime que la revalorisation inclut l'idée de montant. En revanche, il importe de souligner que les enseignants du supérieur participent aux trois missions de l'Université. Ils sont en effet sans cesse renvoyés au concours qu'ils ont passé alors que leur carrière a évolué. Leur identité doit être rappelée.

Le Président considère que la motion doit être la plus consensuelle possible, et propose la formulation suivante : « participent pleinement aux missions de service public de l'Université » ; laquelle recouvre les trois missions de l'Université.

M. BARRY estime que la mention de ces trois missions ne devrait pas poser problème.

Le Président répond qu'au contraire, l'efficacité de la motion s'en trouverait amoindrie, et qu'il est préférable de s'en tenir aux missions de service public de l'Université.

Mme DER SARKISSIAN considère que la participation aux trois missions de l'Université est une réalité de terrain.

Mme ROLLAND-DIAMOND remarque que cette mention introduit de manière indirecte une modification des obligations statutaires des enseignants du supérieur. Si beaucoup d'entre eux ont une activité qui participe à la recherche, la diffusent, ou en produisent, telle n'est pas statutairement leur mission. Cette mention changerait donc la nature du texte.

Mme DER SARKISSIAN estime que l'emploi du verbe « participer » ne renvoie pas à une mission statutaire. Elle considère que les enseignants du supérieur participent à la recherche : un cours s'appuie sur une production scientifique, ce qui constitue une participation à la diffusion de la recherche.

Le Président répond qu'un enseignant du secondaire s'appuie également sur la recherche pour construire ses enseignements. Il ne nie pas que les enseignants du supérieur soient nombreux à mener des activités de recherche, mais remarque que cela ne les concerne pas tous, et que le personnel universitaire dans son ensemble, quels que soient les services, participe aux missions de services publics que sont l'enseignement et la recherche. L'emploi du verbe « participer » est donc à la fois fort et noble.

Mme ROLLAND-DIAMOND lit le texte proposé :

« Le Conseil d'administration de l'université Paris Nanterre, réuni le 13 mars 2023, apporte son soutien à la mobilisation nationale des personnels enseignants du supérieur en vue de la revalorisation de leur régime indemnitaire en cohérence avec celui des enseignants-chercheurs.

Une telle revalorisation est une mesure d'équité : elle vise à faire reconnaître qu'à missions et responsabilités équivalentes et/ou complémentaires, la rémunération doit être identique et à la hauteur de leur investissement, sachant que ces personnels sont affectés définitivement dans le supérieur et sont exclus des primes, dispositifs et valorisations destinés aux enseignants exerçant dans le secondaire.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre rappelle que tous les enseignants de l'UPN participent pleinement aux missions de service public de l'Université. Il demande que l'engagement et l'investissement de ces personnels issus du second degré soient reconnus comme ils le méritent et, en conséquence, que leur régime indemnitaire soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs. »

Mme ROLLAND-DIAMOND souligne que cette motion entend appuyer la mobilisation nationale en cours, et qu'il semble important que le Conseil d'administration y participe.

M. RAGOT s'interroge quant à l'emploi de « et/ou complémentaires » dans le deuxième paragraphe.

Le Président propose de supprimer cette mention, et de ne viser que les responsabilités équivalentes.

M. DESHAYES remarque, comme mentionné précédemment, que les missions ne sont pas statutairement les mêmes, et qu'il est donc contradictoire d'affirmer qu'à missions équivalentes, la rémunération doit être identique. Le début du deuxième paragraphe semble inutile, et constitue un ferment de division.

Le Président comprend que lorsque les missions et les responsabilités sont équivalentes, la rémunération doit être identique.

M. COLLARD demande si l'assertion « personnels affectés définitivement dans supérieur » est exacte : il cite le cas de PRAG devenus enseignants en CPGE.

Mme DER SARKISSIAN note que cela relève d'un choix.

Mme BRUGEILLES ajoute que la rédaction donne le sentiment qu'ils ne peuvent pas revenir dans le secondaire, même s'ils le souhaitent.

Mme DER SARKISSIAN indique que dans ce cas, l'enseignant perd son poste. Par ailleurs, l'expression administrativement consacrée renvoie bien aux personnels affectés définitivement dans supérieur.

Le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Bellier à M. Gervais-Lambony ;
- M. Ayari à Mme Robert ;
- M. Burgaud à M. Musto.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la motion telle que modifiée.

Pour : 26 ; Contre : 1 ; Abstentions : 2

II – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Procès-verbaux des CA des 12 décembre 2022 et 9 janvier 2023**

En l'absence de remarque, Le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 12 décembre 2022 et 9 janvier 2023.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 11

Mme DEMOULIN explique que son abstention est liée au fait qu'elle n'a pas eu le temps de lire ces procès-verbaux.

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Messagerie électronique de l'établissement**

Le Président indique que la question de la messagerie renvoie à l'environnement numérique de l'établissement (outils, rôle, efficacité, sécurisation). La réflexion devra être élargie à la manière dont il souhaite évoluer par rapport au choix des outils (GAFAM, logiciels libres), à ses usages (drives), et aux strates de décision l'ayant mené à la situation actuelle.

Le Président se dit frappé par les proportions prises par ces discussions.

Mme SEVERO fait état de l'absence d'éléments nouveaux par rapport aux discussions précédentes. Elle rappelle que la messagerie de l'établissement est désuète (performances, fiabilité), et que le marché arrive à terme à la fin du mois.

Le besoin est identifié : une messagerie unique pour les personnels et les étudiants respectant le RGPD et les recommandations de la CNIL. Certains constats ont été faits, notamment par rapport au fait que certains outils numériques existants ne respectent pas le RGPD, et que l'écosystème de l'établissement s'est constitué par strates successives.

Suite au dernier Conseil d'administration, la Direction des ressources informatiques (DRI) a confirmé qu'il n'existait pas de prestataire offrant une suite collaborative unique souveraine (messagerie, agenda, drive, visio, etc.). Si l'Université de Lille dispose d'une solution libre pour ces différents services, sa DSI compte 200 personnes et fait appel à différents prestataires.

Les difficultés de la DRI ont également été évoquées (faible dimension du service, difficultés de recrutement).

Suite aux discussions en Conseil et à l'avis rendu par le DPO, il semble indispensable de sécuriser les données stockées dans la suite collaborative (70 To). La nouvelle offre Google couvre à compter du 1^{er} mars tous les services (Gmail et agenda compris), et permet le chiffrement des données du domaine parisnanterre.fr.

S'agissant de la messagerie, la DRI a proposé deux solutions : Zimbra (solution libre, payante, fournie par Zextras, et utilisée par plusieurs établissements) ; Gmail (solution incluse dans la suite Google Workspace Education Plus, offre payante, chiffrement par Thalès, et hébergement en Europe).

Il est à noter que dans les deux cas, le chiffrement ne concerne que les données envoyées dans le domaine de l'établissement. Si des données sont envoyées en dehors, le chiffrement sera celui du destinataire.

La solution Zimbra est disponible en deux versions :

- la version OnPremise (hébergement interne, maintenance des serveurs assurée par la DRI) dont le coût annuel s'élève à 150 000 euros, et n'inclut ni l'ETP nécessaire pour gérer les serveurs, ni le coût de l'énergie, ni le renouvellement du parc des serveurs ;
- la version SaaS (externalisation totale des serveurs comme des licences, engagement sur trois ans) dont le coût annuel s'élève à 276 000 euros.

L'offre de stockage est de 5 Go pour les étudiants et de 20 Go pour les personnels. Il peut être redistribué selon les besoins.

La nouvelle offre Google modifie la condition des données transférées et hébergées : grâce à un système de chiffrement par un acteur tiers, il est impossible aux services américains ou aux autres acteurs non autorisés d'accéder aux données. Depuis le 1^{er} mars, cette solution est disponible en version stable sur tous les services, Gmail et agenda compris.

La licence Google Workspace for Education Plus offre une capacité de stockage de 20 Go par utilisateur ; laquelle peut être redistribuée selon les besoins. Son coût annuel est de 98 000 euros.

Les deux offres présentent des points communs : les solutions peuvent être acquises via UGAP ; les calendriers de migration sont similaires (bien que des délais soient à prévoir pour l'achat des serveurs dans le cas de Zimbra) ; le RGPD est respecté ; l'évolution des coûts est incertaine.

Zimbra présente les avantages suivants : son caractère souverain, sa large utilisation dans l'enseignement supérieur, l'image positive conférée à l'Université. S'agissant des inconvénients, cette solution représente une surcharge de travail pour la DRI, implique un coût supplémentaire qui s'ajoute à la sécurisation des données Google, n'offre pas d'application mobile généralisée (limite de 15 000 licences), implique un changement de messagerie pour les étudiants, et présente le risque que les utilisateurs conservent leurs messageries privées.

Google présente les avantages suivants : l'absence de changement de messagerie pour les étudiants, l'absence de charge de travail en interne, la fonctionnalité, la capacité de stockage, le respect du RGPD. Les inconvénients principaux résident dans le fait que Google ne respecte pas le principe de souveraineté numérique, et que cette entreprise présente un risque en termes d'image pour l'Université (sachant que d'autres établissements en France et en Europe recourent à ce service).

En conclusion, compte tenu de l'avis du DPO et des usages, il semble nécessaire de passer à Gsuite (98 000 euros) et de protéger ainsi les données. Cela peut se combiner avec deux options de messagerie : soit en additionnant le coût de Zimbra à celui de Gsuite ; soit en utilisant cette somme à d'autres fins, en reconnaissant les limites de l'établissement, et en utilisant la messagerie Gmail ; laquelle offre des garanties par rapport au RGPD.

À moyen et long terme, un débat devra s'ouvrir sur les outils acquis successivement par l'établissement sans véritable réflexion.

Le Président ajoute que ce sujet d'ensemble porte sur les outils et sur le rôle du numérique. Il rappelle qu'aucune solution publique (Renater) n'est disponible actuellement, que l'établissement doit pourtant opérer des choix en matière de protection des données, de fournisseurs et d'outils. Il devra déterminer s'il souhaite à terme s'inscrire dans une démarche globale liée aux logiciels libres.

Une rencontre a été organisée avec l'Université de Lille à ce sujet. Dans son cas, le passage au logiciel libre complet est intervenu au moment de la fusion, donc suite à la réunion de plusieurs services informatiques offrant les moyens humains pour ce faire. Il est à noter que les coûts de ce format de messagerie augmentent, et que la mise en œuvre de ce changement de fond a pris un certain temps (formation). Si l'établissement fait ce choix, il devra réfléchir à une échéance raisonnable. En attendant, il doit protéger ses données et choisir une messagerie.

Le Président est favorable aux logiciels libres, mais ne peut pas défendre le surcoût correspondant à l'outil ZIMBRA, sachant que celui-ci ne résout que la question de la messagerie, et que l'établissement fait face à des contraintes budgétaires.

En tant que chef d'établissement, il préconise de mettre en place la messagerie Google tout en réfléchissant à un passage au logiciel libre, sans que l'établissement soit handicapé dans cette démarche par le surcoût financier lié à Zimbra. La mise en place Zimbra avec 150 000 euros suppose des recrutements, une surcharge de travail, et ne semble pas réaliste. Elle nécessiterait donc un engagement sur trois ans de 276 000 euros par an.

Le Président a conscience de la stratégie des GAFAM (Google ou Microsoft) et de la possible augmentation de l'offre initiale, mais il considère que ce risque existe aussi avec Zimbra.

M. SMITH estime que le choix s'opère entre Google et Google accompagné d'une messagerie chère et inutile, puisque Gmail est déjà disponible. Il s'agit donc d'un non-choix.

Il rappelle que, sur le plan démocratique, les personnels consultés ont opté pour le logiciel libre à une époque où Google était gratuit. Dans les inconvénients présentés, le mécontentement des personnels n'est d'ailleurs pas cité en cas de passage à Google.

Sur le plan économique, l'établissement ne maîtrise pas les coûts à long terme : Google peut décider d'augmenter significativement ses prix. Sa stratégie consiste à attirer les établissements avec une offre gratuite. Une fois que des habitudes sont prises, il devient difficile de demander aux personnels de changer d'outils, le coût de formation devient important, et une augmentation significative intervient lors du deuxième contrat. La Ville de Nanterre est ainsi confrontée à une augmentation de 30 % des tarifs de Microsoft. D'autres villes font face à cette situation. Certaines conservent Google ou Microsoft par résignation, et pour ne pas à avoir à assumer le coût du changement. La maîtrise des coûts à long terme fait donc défaut.

Sur le plan politique, il est rappelé que Google porte un modèle de société, pratique l'optimisation fiscale, utilise des données personnelles à des fins publicitaires ; que Thalès est une entreprise mise en examen pour complicité de corruption en Malaisie et est mêlée à des ventes d'armes en Arabie saoudite. Recourir à Google ne soulève pas qu'un problème d'image, mais aussi de modèle.

De plus, l'Université paie la suite Office. Il est permis de s'interroger sur l'utilité de doublons entre Microsoft et Google (messagerie, drive, visio, etc.), et sur la pertinence budgétaire de disposer d'autant d'outils.

Après le confinement, l'établissement a basculé dans un monde différent. En témoignent les abus liés à l'enseignement à distance évoqués précédemment. S'y ajoute un manque de vivre ensemble sur le campus à travers le nombre croissant des activités à distance. Cette situation pose question par rapport aux interactions entre les personnels, comme par rapport à la dégradation pédagogique des enseignements.

S'il n'existe pas de solution immédiate à ces problèmes, il est nécessaire d'engager dès maintenant une discussion sur l'ensemble des outils numériques. Les élus de Nanterre engagée souhaitent examiner sérieusement les possibilités permettant de se passer de Google, d'adopter une solution souveraine et respectueuse de certains principes politiques.

Mme SEVERO salue les échanges ayant permis de transformer en questions politiques des sujets traités pendant longtemps comme techniques. Elle mentionne un héritage faisant que l'établissement a une DRI non une DSI, un service réduit, et des relations devenant rapidement conflictuelles. Il est difficile de

conduire un changement rapide. L'établissement gère un héritage d'année en année, sans que les questions aient été discutées. Il doit travailler sur les décisions l'ayant conduit à souscrire la suite Microsoft par exemple. Par rapport au débat démocratique, il est permis de se demander si les étudiants ont bien compris leur choix en matière de messagerie.

M. BARRY demande si la CNIL et l'Agence nationale des systèmes d'information ont été sollicitées pour vérifier que la solution technique proposée par Google avec le concours de Thalès est conforme au RGPD, et aux préconisations d'usage en matière de chiffrement.

M. LECOQ, délégué à la protection des données, indique avoir rendu un avis le 10 mars : la solution de chiffrement proposée par Google s'applique à Gmail, mais pas à la liste des destinataires, et ne respecte donc que partiellement le RGPD. Il conclut que le chiffrement n'est pas en l'état conforme au RGPD, et ne va que partiellement dans le sens de la souveraineté numérique souhaitée.

M. BARRY demande si une entité commune créée par Google et Thalès permettrait d'échapper aux lois extraterritoriales (notamment au Cloud Act américain). Cette interrogation est partagée par le député LATOMBE, auteur du dernier rapport parlementaire sur la citoyenneté numérique. Il l'a exprimée à propos du projet S3NS porté par ces deux sociétés. Sa question écrite en date du 12 juillet 2022 n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Mme SEVERO estime que le sujet de la liste des destinataires ne signifie pas grand-chose en l'état. Il mérite d'être techniquement approfondi. La DRI sera interrogée quant au recours à d'autres acteurs que Thalès pour opérer ce chiffrement, sachant qu'il pourrait être opéré en interne.

M. BARRY demande si la proposition est maintenue malgré l'absence de garantie quant au respect du RGPD.

Mme SEVERO répond ne pas disposer d'éléments techniques suffisants pour vérifier l'avis du DPO. D'autres avis seraient nécessaires. Le temps a manqué pour se renseigner auprès de Google sur ce point ; lequel dépend de surcroît d'une interprétation de la documentation en ligne. S'agissant du chiffrement de Gmail, une déclaration écrite en français le confirmant a été demandée à Google. Ce type de démarche prend du temps. La nouvelle offre ayant été communiquée vendredi, il était techniquement impossible de demander des précisions à Google.

M. BARRY juge impossible d'ignorer l'avis du DPO et de croire sur parole Google, qui plus est sans avis de la CNIL et de l'Agence nationale des systèmes d'information.

Le Président rappelle qu'actuellement, les données des personnels comme des étudiants ne sont pas protégées. En tant que chef d'établissement, il ne peut pas laisser perdurer cette situation. Un choix doit être opéré entre deux options de messagerie, et un débat sur les logiciels libres devra s'ouvrir. Il implique un choix politique et des moyens alloués par les tutelles. Ce débat sur les outils numériques concerne également la vie du campus. L'écosystème numérique de l'établissement a vu se multiplier les outils (Microsoft, cours en ligne, etc.). Le débat sur la messagerie a fait émerger un besoin de clarification pour les années à venir, mais aussi l'incapacité à renoncer rapidement à certains outils sans mettre en péril l'établissement.

M. REGOURD demande confirmation que seules les adresses mail des destinataires sont non cryptées, et que le contenu des mails et fichiers le sont.

M. LECOQ confirme que le contenu des mails et fichiers sont cryptés, dans la limite d'un volume de pièce jointe de 5 Mo. Cette information issue de la documentation en ligne pourra évoluer. Comme mentionné par le Président, les deux solutions proposées (Zimbra ou Gmail chiffré) sont plus satisfaisantes que la situation actuelle qui est une zone de non-droit où des données non protégées sont envoyées à Google. Le choix à opérer est politique. Le service chiffré de Google respectera davantage le RGPD, mais partiellement : les adresses mails sont exclues du chiffrement, comme le nom des personnes dans Google Agenda.

M. REGOURD précise que l'adresse mail est une donnée personnelle.

M. LECOQ confirme que la CNIL considère qu'il s'agit d'une donnée personnelle dans la mesure où elle permet indirectement de recouper une identité.

Mme SEVERO demande si une adresse professionnelle visible est une donnée personnelle.

M. LECOQ répond qu'une adresse professionnelle est une donnée personnelle qui peut être visible s'agissant d'un agent de la fonction publique. L'envoyer à Google pose problème juridiquement.

M. LECOQ indique rencontrer des difficultés pour se prononcer : la CNIL et les autorités européennes de protection des données ont déclaré ne pas parvenir à identifier de mesures techniques à même de respecter la réglementation. M. LECOQ ne peut se prononcer en lieu et place des autorités ; d'où un flou juridique.

Mme DEMOULIN alerte quant au fait que l'établissement est entré dans le modèle néolibéral porté par Google. Elle doute du moment où il parviendra à en sortir, et se dit choquée de la mention de l'image de l'établissement alors qu'un choix de société est en jeu. S'il existe des raisons techniques pour recourir à cette solution, il est à espérer que l'Université s'oppose au modèle de société porté par ces entreprises ; qui plus est après le vote d'une série de motions rejetant la réforme des retraites.

Mme ROLLAND-DIAMOND reconnaît que la formulation est maladroite. Elle souligne que l'établissement utilise déjà une série de services fournis par Google (messagerie étudiante, drives). Au regard de l'ampleur des données, il semble difficile de s'en passer immédiatement. La question est de savoir si l'utilisation de Google doit être accentuée. Un autre choix pourrait consister à refuser de financer Google, et donc à ne pas sécuriser les données. Tel est ce qui a eu cours jusqu'à présent avec la solution gratuite. La sécurisation des données du drive suppose d'acquiescer la suite payante Google. Un premier vote pourrait donc porter sur ce point.

Mme DEMOULIN note que Google parvient à créer des besoins. Il semble que l'établissement ait besoin de 70 To de données, alors qu'il fonctionnait sans avant le confinement. Plus la capacité de stockage augmente, plus les utilisateurs stockent (ce qui interroge au regard de la crise climatique). Google permet ce stockage, et crée un besoin que l'Université devrait au contraire interroger et réviser.

M. RAGOT demande quels sont les outils appartenant à Gsuite pour lesquels il n'existe pas d'alternative (Microsoft par exemple), ou que l'établissement devrait remplacer en mettant en place une formation importante.

Mme SEVERO indique qu'il ne peut être répondu à cette question sur les usages au nom de 36 000 utilisateurs. Microsoft n'est pas une entreprise plus vertueuse que Google. Si les outils sont similaires, il existe des différences d'ergonomie ou de performances (outils de co-écriture), et certaines personnes sont davantage habituées aux outils Google. Par rapport aux volumes de stockage, il est possible de demander aux utilisateurs de nettoyer leurs drives et de mettre en place une démarche décroissante, mais il s'agit d'un choix politique qui demande du temps.

Mme ROBERT ajoute que l'établissement n'a pas opéré de choix quant aux outils : ils coexistent. Cela crée une situation insupportable pour les personnels qui doivent répondre aux injonctions de Teams ou du drive Google. Ils n'ont pas nécessairement besoin de tous ces outils.

Ce problème n'a pas été discuté en amont du choix à faire en matière de messagerie. Non seulement les espaces de stockage sont alourdis, mais ils sont multipliés, ce qui n'est pas rationnel. Zimbra ne propose pas d'application mobile, mais en termes de droit à la déconnexion, il est permis de se demander si les personnels en ont besoin.

L'établissement a décidé de recourir à tous les outils : Microsoft comme Google. Ces outils coexistent sans être nécessairement utilisés. Il devient urgent d'en discuter : leur multiplication est problématique et nuit à la vie au travail. En outre, les coûts ne sont pas maîtrisés quels que soient les fournisseurs (Microsoft ou Google).

Le Président indique qu'il a été souhaité donner au Conseil les informations les plus consolidées possible, sans verser dans la caricature du logiciel libre, et sans précipitation. Les inquiétudes relatives aux GAFAM ne font aucun doute. Une fois la décision prise quant à la messagerie, l'établissement devra s'engager dans une réflexion sur ses outils et leurs impacts sur les conditions de travail.

Le Président n'a pas souhaité relancer une consultation générale compte tenu de la complexité du sujet et de la difficile transmission d'une pleine information. L'assemblée la plus représentative et la plus informée est donc consultée sur ce point.

Mme SEVERO estime que l'établissement se trouve dans cette situation en raison de l'articulation entre technique et politique. Les discussions politiques au sein du Conseil d'administration sont mal perçues au sein des services techniques. Les échanges sont souvent conflictuels. Il est donc plus simple de recourir à tous les outils que d'opérer un choix.

Des échanges et une réflexion sont nécessaires. Dorénavant, l'établissement compte un DGS adjoint chargé du numérique. Un lien plus articulé entre technique et politique est en train de se construire. Il permet des réflexions collectives, mais génère aussi des tensions, comme tout changement.

Le Président propose de passer au vote. Il portera sur le choix entre les messageries Zimbra et Gmail, et sur la protection des données Google. Il pourra être unique ou scindé.

M. BEN SAÏD précise que l'écosystème numérique sera rediscuté suite au vote, dès que l'établissement en aura le temps.

Le Président souhaite qu'un débat plus large ait lieu. La situation de l'établissement n'est satisfaisante ni en matière de protection des données, ni par rapport à la diversité des outils. Un calendrier et des moyens seront nécessaires pour évoluer vers un autre format. Un éventuel passage aux logiciels libres nécessite des échanges avec la DRI ou COMETE. Au-delà de la capacité à convaincre, ce projet implique des moyens.

M. BEN SAÏD votera contre : il estime que les GAFAM ne doivent pas s'introduire dans les services publics, et que les étudiants sont de plus en plus sensibilisés à ces questions.

M. RAGOT constate que ce débat a cours depuis longtemps, et qu'il a déjà abouti par le passé à une non-alternative : soit l'établissement recourait à Google, soit le système ne fonctionnerait pas. L'équipe présidentielle avait alors tranché au moyen d'un référendum.

Aujourd'hui, la situation et les arguments sont inchangés : soit l'établissement recourt à Google, soit il met en place une messagerie coûteuse et peu fonctionnelle. Il s'agit encore d'un non-choix qui rend le débat impossible. Celui-ci devrait porter sur la manière dont sont construits les outils numériques, et comment l'établissement les fait vivre.

Il est à craindre que ce débat n'ait pas lieu dans les deux ans à venir en raison des élections et du renouvellement des conseils, mais aussi que l'établissement demeure prisonnier de l'offre Google un long moment.

Les discussions se sont étalées sur plusieurs mois et ont mobilisé les trois derniers conseils d'administration, sans progresser parce qu'à chaque fois le même argument est avancé : l'offre Google est présentée comme la plus efficace techniquement, et les limites des autres solutions sont mises en avant sans que l'intégralité des éléments du débat soit présentée.

Mme SEVERO souligne qu'un élément demeure inchangé : les effectifs du service au regard desquels il est difficile d'identifier une autre solution que Google. L'argument principal en faveur de Google n'est pas sa flexibilité, mais le fait que le service ne soit pas en mesure de proposer d'autres solutions. Il n'a pas évolué, ce qui constitue une véritable interrogation.

Le Président estime qu'il est difficile de lui reprocher d'avoir engagé des discussions à ce sujet pendant plusieurs séances : tel est le rôle du Conseil d'administration. L'information la plus complète lui a été transmise. Les élections qui auront lieu l'année prochaine permettront au contraire de mettre cet enjeu majeur au cœur des débats. À aucun moment, l'option Zimbra n'a été décriée : elle fonctionne dans beaucoup d'établissements, mais elle a un coût, et l'établissement ne peut utiliser pour le moment que sa version externalisée.

M. RAGOT assure n'avoir jamais reproché au Président d'avoir soumis ce sujet au Conseil, au contraire : les discussions ont eu lieu, mais les débats étaient sans fin dans la mesure où les éléments n'ont pas changé. À aucun moment il n'a dit non plus que ce sujet ne ferait pas l'objet d'un débat dans les deux

années qui viennent. En revanche, il semble peu probable qu'il fasse l'objet d'une décision forte en instance d'ici la fin du mandat.

Le Président souhaite qu'une discussion ait lieu. Même si les décisions interviennent après les élections, ce sujet doit faire partie de la campagne.

M. REGOURD relève un changement : la solution que propose aujourd'hui Google est beaucoup mieux cryptée, notamment s'agissant de Gmail. S'il semble exister une crainte au sein de l'équipe vis-à-vis de Google et des GAFAM, l'état des lieux est complexe et relève d'un débat national : les établissements n'ont pas les moyens de fonctionner avec des outils sécurisés et souverains. L'Université est donc piégée entre la messagerie Google et un investissement de 400 000 euros si elle veut crypter les disques. La question est de savoir si l'établissement doit bloquer une marge de manœuvre financière importante pour pallier l'incompétence de l'État qui ne lui fournit pas les outils adéquats.

M. REGOURD estime que ces sommes peuvent être utilisées pour aller dans la bonne direction. Le service COMETE a développé BigBlueButton (outil souverain alternatif à Teams, à Google Meet ou Zoom). Il est également possible de mettre en place des formations relatives aux bons usages numériques. Agora-Num a été créé dans l'optique de remettre au cœur des débats les enseignants-chercheurs et les personnels impliqués dans les domaines pédagogiques et dans la recherche. Il est possible de contrer l'argument technique en se saisissant collectivement du débat.

Le Président propose deux votes : l'un sur le passage à Gsuite chiffrée et hébergée en Europe (coût annuel de 98 000 euros) ; l'autre sur le choix entre Zimbra et Gmail comme messagerie.

M. SMITH indique que Gmail est inclus dans Gsuite.

Le Président le confirme, et indique que Gmail peut ne pas être activé si Zimbra est retenu.

M. RAGOT demande si un vote unique (Zimbra ou Gmail) ne serait pas plus rapide.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que certains élus peuvent souhaiter voter contre la messagerie Gmail, tout en votant pour la protection des données. Elle demande de préciser si Zimbra implique de conserver la solution Google gratuite, donc non protégée.

M. RAGOT reconnaît que choisir Zimbra laisse entière la question du passage à la version chiffrée de Gsuite.

Le Président indique l'ordre des votes : le premier portera sur le choix de messagerie externalisée (Zimbra ou Gmail).

Mme BRUGEILLES demande s'il est légalement possible de continuer à utiliser tous les outils Gsuite sans chiffrement (gratuit), ou s'il existe une injonction gouvernementale quant à la protection des données.

Le Président répond que l'établissement doit protéger ses données, que l'État le lui demande, et que c'est la raison pour laquelle ce sujet doit être dissocié de celui de la messagerie.

Mme SENE indique qu'au niveau rectorat, les textes en la matière ont valeur de recommandation, et qu'il n'existe pas de loi imposant aux établissements d'enseignement supérieur de protéger leurs données. En revanche, des directives européennes ont invité les États à mettre en place des législations beaucoup plus contraignantes.

Mme DEMOULIN se dit face à un choix impossible qui pourrait l'amener à voter contre le chiffrement des données. Elle propose trois votes : le premier sur l'adoption de Zimbra comme messagerie, le deuxième sur l'adoption de la messagerie payante de la Gsuite, le troisième sur l'adoption de l'ensemble de la Gsuite (Gmail, drive, etc.).

Le Président explique que le premier vote portera sur le choix de la messagerie (Zimbra ou Gmail), et que le second portera sur l'offre protégée de Google (98 000 euros).

M. SMITH remarque que l'ordre des votes a beaucoup d'importance : selon les choix, d'autres en découlent. Par exemple, si le premier vote porte sur Gsuite, il votera contre ; si le second vote porte sur Zimbra, il votera également contre : il n'est pas favorable à l'ajout d'une messagerie inutile et coûteuse alors que la Gsuite en fournit une. Au contraire, si le premier vote porte sur le choix entre Zimbra et Google, il votera pour Zimbra.

M. BEN SAÏD juge très intéressante la proposition d'investir les sommes que nécessiterait Zimbra au développement local d'outils. Dans l'hypothèse où Zimbra n'est pas retenu, il demande si l'établissement s'engagera à employer les sommes à cette fin.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'une telle prise de position peut intervenir si le Conseil d'administration la vote. Cela constituerait un engagement de l'établissement à lancer la discussion et à s'orienter vers une solution libre.

Mme SEVERO fait mention de trois alternatives : Zimbra et Google gratuit ; Zimbra et Google payant ; Google payant.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que ces trois alternatives ne pourront pas faire l'objet d'un vote unique, et devront donner lieu à trois votes successifs.

M. REGOURD propose un second tour.

M. PICHARD préconise un premier vote sur ces trois options. En l'absence de majorité absolue au premier tour, un second tour départagera les deux solutions retenues, tout en évitant les effets de seuil et en laissant la possibilité aux élus de s'abstenir.

Le Président reprend : le premier vote portera sur Zimbra avec Google gratuit, ou Zimbra avec Google payant, ou Google payant. Sauf majorité absolue, un second vote départagera les deux options majoritaires.

M. SMITH demande s'il est possible pour chaque option de voter pour, contre ou de s'abstenir.

M. MUSTO suggère un vote contradictoire à main levée.

Mme DEMOULIN propose de suspendre la séance.

Le Président souhaite qu'un vote intervienne. Il indique qu'un vote à main levée permet d'exprimer une abstention.

Mme ROBERT ne souhaite pas s'abstenir mais exprimer un vote en bonne et due forme. Elle demande que la séance soit suspendue pour affiner le mode de scrutin.

La séance est suspendue à 13h 41 et reprend à 14 h 27.

Le Président indique que le vote sur la messagerie aura lieu après l'intervention du commissaire aux comptes.

IV – FINANCES

1) Compte financier 2022 et affectation du résultat 2022

Le Président indique que le compte financier 2022 est bénéficiaire, que les indicateurs sont positifs, mais que des incertitudes demeurent quant au budget 2023 (voté en déficit) au vu de la conjoncture.

M. POLIT précise que le solde budgétaire est négatif (-2,4 millions d'euros) et que résultat comptable est positif (3,9 millions d'euros).

Les recettes budgétaires

Il est à noter que la différence de subvention pour charge de service public (2,5 millions d'euros) entre le budget rectificatif et le compte financier correspond à la notification définitive du Ministère intervenue mi-décembre. Cette subvention est en augmentation constante, en lien avec des actions spécifiques, la LPR, et le dialogue de gestion.

Les ressources propres (droits d'inscription, formation professionnelle, taxe d'apprentissage) connaissent une augmentation remarquable pour atteindre 18,4 millions d'euros, dépassant ainsi les chiffres de 2018. Ces ressources propres autorisent des marges de manœuvre budgétaires. Les diagrammes présentés font apparaître une forte augmentation des ressources liées à l'apprentissage.

Les dépenses budgétaires

Une croissance soutenue des dépenses de masse salariale est observable. Certaines mesures ne relèvent pas de l'établissement (augmentation du point d'indice, LPR), d'autres correspondent à ses choix (revalorisation indemnitaire, campagne d'emplois, développement de l'activité). L'établissement tend vers une meilleure consommation des ETPT.

Le solde budgétaire et le résultat comptable

Il est à noter que le solde budgétaire 2022 négatif (-2,4 millions d'euros) intègre les dépenses d'investissement (CSU). Le résultat comptable 2022 est positif (3,9 millions d'euros). Il résulte de recettes supplémentaires non prévues et de sous-consommations. Ce résultat très conjoncturel est à appréhender avec prudence.

La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement

Le fonds de roulement est en diminution. Il se décline dorénavant en fonds de roulement disponible (19 jours) duquel sont retirées les sommes gagées. Le budget initial 2023 (qui prend en compte la situation au 31 décembre 2022) fait état d'un fonds de roulement de 7 jours.

Les indicateurs

L'indicateur recettes propres / produits encaissable est de 13,5 % (le seuil d'alerte étant à 13 %, et le seul de vigilance entre 13 et 15 %).

En conclusion :

- les agrégats et les indicateurs financiers restent sains ;
- l'activité connaît une nette reprise (dépenses de fonctionnement) ;
- un point de vigilance est maintenu sur la consommation de la masse salariale et des ETPT ;
- le fonds de roulement disponible devra permettre de définir des priorités (présentation du budget rectificatif avant l'été) ;
- les besoins d'investissement sont croissants (immobilier, vie de campus) ;
- les coûts sont en augmentation (fonctionnement et investissement).

M. PROENÇA présente la comptabilité générale. Il rappelle que l'Université est un opérateur de l'État auquel est confiée une mission de service public, et que ses comptes sont validés par un commissaire aux comptes.

Le contexte

L'agent comptable exécute le budget sur ordre de l'ordonnateur, est habilité à manier les fonds publics, et ne dirige pas les services financiers.

Le compte financier retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'année. Il est établi par l'agent comptable, arrêté conjointement par l'agent comptable et le Président puis par le Conseil d'administration, et transmis avant le 30 avril à la Cour des comptes.

Le compte financier comprend les états financiers certifiés par les commissaires aux comptes (bilan, compte de résultats, annexe), et l'ensemble des tableaux de l'annexe budgétaire (autorisations budgétaires, tableaux patrimoniaux).

Le bilan représente la photographie de la situation patrimoniale de l'établissement au 31 décembre. Le compte de résultat reprend l'ensemble des produits et des charges en droits et obligations constatés. L'annexe explique les éléments les plus significatifs et détaille certains états.

La certification des commissaires aux comptes vise à assurer que les comptes sont réguliers, et présentent une image fidèle et sincère du patrimoine de l'établissement.

Le processus de clôture des comptes se fait en quatre étapes : le budget est exécuté jusqu'à fin décembre ; en janvier, certaines opérations d'inventaire sont comptabilisées (amortissements, provisions, charges à payer, etc.) ; en février, les commissaires aux comptes rédigent les états financiers ; en mars, le compte est arrêté, validé, scellé, puis transmis à la Cour des comptes accompagné du rapport de gestion de l'ordonnateur.

La comptabilité budgétaire retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, à la fois en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP). La comptabilité générale est en partie double. Elle retrace les engagements de l'établissement à travers le bilan et le compte de résultats. Tous les produits et charges ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement ; toutes les recettes et dépenses ne donnent pas lieu à constatation de produits et de charges. Le solde budgétaire (- 2,4 millions d'euros) est donc différent du résultat comptable (4 millions d'euros).

Le bilan

Le bilan est composé du passif et de l'actif. Le passif est constitué de l'ensemble des ressources de l'établissement (financements, capitaux propres, provisions, dettes, emprunts) qui sont utilisées à l'actif, à la fois en actif immobilisé, en trésorerie, et en créances. L'actif et le passif sont égaux à l'euro près.

Le « haut de bilan » correspond aux emplois et aux ressources stables (financements, subventions d'investissement, réserves, résultat, etc.) ; le « bas de bilan », correspond aux ressources moins pérennes (dettes, emprunts, etc.). Symétriquement, à l'actif, se trouvent les emplois à long terme (actifs immobilisés) et les emplois à court terme, et à très court terme (trésorerie).

L'actif brut a augmenté sensiblement en 2022 (10,3 millions d'euros) avec 13 millions d'euros de nouvelles entrées, et 3 millions d'euros de sorties. Cet actif intègre l'ensemble des dépenses d'investissement durable de l'établissement (supérieures à 800 euros et amorties sur plusieurs exercices). Il valorise en comptabilité générale un inventaire physique tenu par l'ordonnateur.

Sur 10,3 millions d'euros, 8 millions d'euros correspondent à de nouvelles acquisitions corporelles (les toits-terrasses des bâtiments F et G pour 1,5 million d'euros, les intégrations du bâtiment de La contemporaine pour 500 000 euros) ; et 4 millions d'euros correspondent à des immobilisations en cours qui ne sont pas encore intégrées définitivement à l'actif (essentiellement les appels de fonds versés à l'Épaurif dans le cadre de la réhabilitation énergétique du centre sportif universitaire).

L'actif net est stable : les amortissements sont du même ordre que les entrées à l'actif.

L'actif circulant (les créances) représente environ 20 millions d'euros, dont 16 millions d'euros sur entité publique. Il est à noter que 70 % de ces créances sont des produits à recevoir. Elles sont constatées, mais leur encaissement peut être différé.

La trésorerie à la clôture est de 48,4 millions d'euros.

Les fonds propres à la clôture s'élèvent 325 millions d'euros. Ils représentent les ressources à long terme de l'établissement et financent notamment l'actif immobilisé ; l'excédent constituant le fonds de roulement. Les fonds propres sont constitués de réserves cumulées (66 millions d'euros) et de financements externes (subventions d'investissement pour 259 millions d'euros). Les fonds propres sont stables en valeur nette : le résultat et les subventions alimentent les fonds propres de l'année ; lesquels diminuent des reprises de résultat, des quotes-parts de financement, de l'amortissement des subventions.

Les dettes s'élevaient à la clôture à 36 millions d'euros. Il s'agit d'avances encaissées à hauteur de 40 %, de charges à payer (ressources humaines) à hauteur de 20 %, et de dettes fournisseur à hauteur de 20 %.

Le compte de résultats

Il retrace les produits et les charges de l'exercice, et vient alimenter les fonds propres en fin d'année. En 2022, une importante hausse des charges est observable (+11,6 millions d'euros, soit +5 % par rapport à 2021). Il est à noter que les dépenses d'investissement ne figurent pas parmi les charges, à la différence des dotations aux amortissements et aux provisions : les charges correspondent aux obligations constatées sur l'année.

Cette variation importante s'explique par la hausse des charges de personnel : +7 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros correspondant à la revalorisation du point d'indice, et environ 2 millions d'euros à la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS.

Les charges de fonctionnement ont également augmenté significativement (+20 %), ce qui s'explique par la reprise de l'activité (+1,7 million d'euros de frais de mission, de déplacement, etc.), les frais de gardiennage, les dépenses d'entretien immobilier et les dépenses liées aux fluides (électricité).

Les produits sont également en forte augmentation (+13,6 millions d'euros), ce qui s'explique par les ressources propres (+7,2 millions d'euros, dont 6 millions d'euros d'apprentissage, et 1 million d'euros de refacturation de gaz au CROUS), par la hausse des subventions de recherche, par la hausse de la SCSP (+3,3 millions d'euros), et par la reprise d'un fonds de provision.

Sur ces 13,6 millions d'euros, il existe une part importante de produits à recevoir (14 millions d'euros). Ces droits acquis ou futurs droits acquis sont rattachés à l'exercice, augmentant ainsi les produits. Il ne s'agit pas forcément de recettes budgétaires, mais de factures à établir sur des produits d'apprentissage encaissés tardivement, et ayant conduit à des rattrapages sur l'exercice 2022.

Sur +13,6 millions d'euros, +5,7 millions d'euros correspondent à la hausse des produits à recevoir ; dont +2,8 millions d'euros sur l'apprentissage et +1,9 million d'euros sur la recherche (provenant d'un recensement plus exhaustif de financements pluriannuels). En matière de recherche, des produits sont enregistrés chaque année à hauteur des dépenses, neutralisant ainsi le compte de résultat, et intégrant le futur droit acquis dans le patrimoine.

Le résultat de +4 millions d'euros est à interpréter avec prudence. Il est certifié sincère, mais comprend 1,9 million d'euros de produits exceptionnels à recevoir, 1,2 million d'euros d'effet d'amortissement, 1 million d'euros de refacturation de gaz au CROUS, 2 millions d'euros provenant du meilleur recensement des droits acquis, et une part de SCSP qui n'a pas donné lieu à charges sur l'exercice. Il est à noter qu'il n'est pas permis de fractionner la SCSP. Les produits ont été perçus, mais les charges seront comptabilisées l'an prochain (comme le DSG, la LPR, la compensation de l'énergie)

Le total des produits exceptionnels est important et compense le résultat de 4 millions d'euros.

Les agrégats financiers

Le solde budgétaire est négatif (-2,4 millions d'euros), le résultat comptable est positif (3,9 millions d'euros). La capacité d'autofinancement est stable par rapport à l'exercice précédent (+6 millions d'euros). Le fonds de roulement (32 millions d'euros) est en baisse par rapport à 2021. La trésorerie s'élève en fin d'année à 48 millions d'euros.

L'affectation du résultat

Les réserves étaient de 60 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent, et le report à nouveau s'élevait à 1,9 million d'euros. Additionné au résultat de cette année, cela donne un total de 66 millions d'euros qui représente les fonds propres hors financement de l'actif (à ne pas confondre avec le fonds de roulement).

Le résultat doit être affecté. Compte tenu de la relative visibilité sur l'année à venir, l'option la plus raisonnable consiste à le reporter à nouveau. Si le résultat est déficitaire l'année prochaine, l'établissement pourra prélever sur ce report à nouveau ; dans le cas contraire, il pourra l'affecter aux réserves. Il sera

demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le projet de délibération après l'intervention du commissaire aux comptes.

M. GODEAU présente ses conclusions d'audit sur les comptes annuels (bilan, compte de résultats, annexe, à l'exclusion de la comptabilité budgétaire). Cet audit est destiné à assurer les membres du Conseil d'administration que les comptes sont réguliers, sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et du résultat des opérations de l'exercice.

L'audit adopte une approche par risques. Ces derniers sont identifiés de manière transversale au sein des établissements universitaires, et sont liés à des problématiques de rattachement des produits et des charges à l'exercice en fonction des droits acquis. Il convient donc de tester la bonne césure entre les différents exercices comptables.

Une attention particulière est portée sur les estimations : la comptabilité n'est pas que technique, elle implique des arbitrages et des estimations (provisions pour risque dans le cadre de litiges, engagements sociaux, produits à recevoir). Des effets de rattrapage sont d'ailleurs observables sur l'exercice.

Les travaux d'audit portent sur une période longue et anticipent la clôture de l'exercice. Ils ont donné lieu à de nombreuses discussions techniques sur les produits à recevoir et sur le traitement de la CVEC. Il est à noter que Paris Nanterre a fait le choix cette année d'intégrer aux produits l'intégralité des éléments qui fondent les revenus répartis par le CROUS. Ce choix a été validé par les commissaires aux comptes.

Les comptes sont certifiés sans réserve et sans observation. L'information comptable étant disséminée au sein de l'établissement, aboutir à cette certification dans les délais est une performance renouvelée chaque année.

M. MUSTO souligne que voter un compte financier est une occasion pour émettre un avis sur les choix budgétaires. Les élus UNEF regrettent que 307 000 euros prévus au Plan de relance n'aient pas été affectés par le Ministère à la création de places ou de postes supplémentaires au sein de l'établissement. Ils regrettent également que 800 000 euros aient été investis en frais de sécurité et soulignent à nouveau qu'un débat budgétaire est aussi politique.

M. POLIT mentionne que les 307 000 euros évoqués correspondent à une subvention provenant de l'Union européenne, suite à la crise sanitaire. Elle n'a pas encore été octroyée dans la mesure où elle doit être justifiée et que l'État tente de le faire. Tous les établissements d'enseignement supérieur sont concernés.

M. PICHARD confirme que le vote est l'occasion de réagir à certains éléments révélateurs du fonctionnement de l'établissement comme aux circonstances particulières ayant conduit à ce résultat et justifiant une affectation prudente.

Le Président distingue les éléments conjoncturels des éléments structurels. Il considère que la CVEC constitue un sujet d'importance : tous les ans, les établissements sont confrontés à la consommation de ces crédits dans un cadre contraint.

Mme ROBERT remarque que le tableau 2 fait état d'un écart important concernant les dépenses de personnel entre le budget initial et le compte financier (3,9 millions d'euros). Il s'agit de dépenses qui n'ont pas été engagées par rapport aux prévisions. Ce phénomène est observable depuis plusieurs années, de même qu'une dégradation de la qualité de l'emploi et qu'une augmentation de l'emploi contractuel au détriment de l'emploi titulaire. Cette tendance est assez nette chez les personnels BIATSS mais est aussi constatée chez les enseignants-chercheurs.

Depuis 3 ans, l'emploi titulaire se dégrade au profit de l'emploi contractuel, moins coûteux en charges. La somme de 3,9 millions d'euros budgétisée mais non dépensée constitue une alerte. Elle appellera une discussion lors du prochain débat budgétaire. Il est urgent de rétablir la situation : d'après les derniers bilans sociaux, depuis 2020, l'établissement compte 27 emplois titulaires BIATSS en moins contre 38 emplois contractuels BIATSS supplémentaires. Ce jeu de vases communicants est jugé problématique.

Le Président confirme que l'augmentation de la part des contractuels est visible dans le bilan social, et souligne qu'il convient de distinguer à cet égard les personnels BIATSS des enseignants-chercheurs. Les efforts de l'établissement en termes de recrutement n'aboutissent pas facilement sur le volet BIATSS, ce qui crée cette inquiétude. D'autres s'y ajoutent : la dépense de la CVEC, les informations finalisées sur la

SCSP. Ces fragilités sont contrebalancées par des éléments positifs: le rattrapage de créances anciennes, la forte augmentation des ressources propres. Le travail budgétaire consistera à avoir une meilleure appréciation de ces éléments, le plus tôt possible

M. POLIT ajoute qu'une difficulté récurrente existe quant à la masse salariale université (MSU) ; laquelle représente la moitié du delta de 3,9 millions d'euros. Cette année, un travail plus régulier avec la DRH sera relancé afin de permettre une meilleure anticipation et une meilleure maîtrise de la MSU. Il existe par ailleurs des difficultés de recrutement qui s'imposent à l'établissement ; raison pour laquelle une campagne de revalorisation indemnitaire a été menée l'année dernière.

Enfin, s'agissant de la LPR, il existe un décalage entre le moment où les sommes sont décaissées et celui où elles sont perçues. Ainsi, les sommes correspondant à la prime C3 du RIPEC ont été reçues en 2022, mais ne seront versées qu'en 2023, sur une période allant non plus de janvier à décembre mais de septembre à décembre. Dans le domaine de l'apprentissage, il existe également un décalage entre les sommes perçues et les décaissements.

M. BARRY demande quelles sont les économies réelles réalisées sur les dépenses de fluides suite à la baisse des températures de chauffe et au remplacement d'anciennes chaudières.

M. LETOURNEUX explique que plusieurs éléments constituent les montants relatifs aux dépenses de fluides et aux contrats de maintenance. La politique volontariste de l'établissement en matière de transition énergétique et les travaux en cours au sein du centre sportif universitaire ont contrebalancé l'augmentation du coût des fluides. Une analyse plus fine pourra être fournie à la Commission budgétaire.

M. BARRY relève que si les 2,7 millions d'euros affectés aux fluides sont déduits du montant présenté, il reste 1,7 million d'euros dédiés aux travaux d'aménagement. Il fait par ailleurs état d'un élément surprenant concernant La contemporaine : ce bâtiment d'à peine 3 ans présente de nombreuses malfaçons. Des travaux ont été entrepris par la Direction du patrimoine dont le coût semble être assumé par l'établissement, sans que la garantie décennale du constructeur n'ait été actionnée. Une estimation de l'économie significative qui pourrait être réalisée est demandée, sachant qu'elle pourrait financer la messagerie.

Il est souligné que tous les ans, les questions soulevées lors du Conseil d'administration sont renvoyées à la Commission budgétaire. Lorsque la question des personnels lui est posée, elle renvoie au rapport social. Ces questions budgétaires devraient être traitées par une commission mixte afin d'éclairer au mieux les membres du Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'établissement verse 2,2 millions d'euros par an à des entreprises privées de nettoyage. Les économies potentielles que permet cette externalisation correspondent en réalité à une baisse de la qualité du service et des rémunérations. La question de la réinternalisation de ce service se pose ; sans quoi personne ne se préoccupera des conditions de travail, de la pénibilité, ou de la formation des travailleurs. Il est possible de recruter 30 personnes avec 1 million d'euros.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique qu'au-delà du coût de la réinternalisation du service, il existe des contraintes liées au plafond d'emplois. Actuellement, l'établissement ne dispose pas de marges de manœuvre en la matière. Par ailleurs, la passation des marchés publics tient compte de critères et de clauses de protection des personnes.

Le Président assure que la question de la garantie décennale sera examinée.

M. BARRY précise que les malfaçons concernent le chauffage ou la climatisation, et ne doivent pas se reproduire lors des prochains travaux. L'établissement a peu de marge de manœuvre, et il est insupportable de le voir perdre autant d'argent.

M. POLIT explique qu'une réunion relative à La contemporaine est prévue avec la Direction du patrimoine.

M. BARRY considère difficile d'arguer du seul plafond d'emplois : l'établissement doit prendre ses responsabilités.

Le Président souligne avoir demandé l'augmentation du plafond d'emplois, et que ce sujet est lié à celui de la dotation de masse salariale de l'établissement.

M. BARRY demande pourquoi le compte financier de la Fondation n'est pas présenté.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique qu'il doit d'abord être présenté au Conseil d'administration de la Fondation, et qu'il sera ensuite présenté au Conseil d'administration de l'Université.

M. BARRY note l'intérêt d'en débattre en même temps que le compte financier de l'établissement.

M. PROENÇA précise qu'il s'agit d'une fondation partenariale, et non universitaire, qui est une entité juridique autonome.

En l'absence d'autres remarques, Le Président ouvre le vote sur la délibération portant sur l'exécution budgétaire, l'exécution comptable, et l'affectation du résultat de 3 963 255 euros en report à nouveau.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la délibération portant sur l'exécution budgétaire, l'exécution comptable, et l'affectation du résultat de 3 963 255 euros en report à nouveau.

Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstentions : 7

- **Messagerie électronique de l'établissement (suite)**

Le Président propose de procéder au vote sur la messagerie. Afin de permettre aux membres du Conseil de s'abstenir ou de voter contre, il propose trois votes successifs sur les trois options que sont : Zimbra avec le maintien de la suite Google non protégée, Zimbra avec la suite Google payante chiffrée, uniquement la suite Google payante, chiffrée sans Zimbra. Un dernier vote départagera les deux options majoritaires.

Le Président lit la première question posée aux membres du Conseil : « Souhaitez-vous que l'établissement adopte la messagerie Zimbra et passe à la solution Google Workspace Education Plus ? ».

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ce premier vote correspond à l'option Zimbra avec Google payant, ce qui inclut le chiffrement des données et la messagerie Gmail qui ne serait pas activée.

Le Président lit la deuxième question posée aux membres du Conseil : « Souhaitez-vous que l'établissement adopte la messagerie Zimbra et conserve l'offre Google gratuite non protégée ? ».

Le Président lit la troisième question posée aux membres du Conseil : « Souhaitez-vous que l'établissement adopte la messagerie Gmail dans le cadre de la solution Google Workspace Education Plus ? ».

Mme ROLLAND-DIAMOND demande si l'ordre des votes convient.

M. SMITH souhaite expliquer son vote : la deuxième option semble la plus à même de permettre à l'établissement de se passer de Google le plus rapidement possible, dans la mesure où un nouveau contrat ne serait pas signé avec Google. Il ne s'agit pas de conserver indéfiniment l'option gratuite non chiffrée, mais de choisir, parmi plusieurs solutions insatisfaisantes, l'option qui accélérerait la réflexion sur le remplacement des outils.

Mme DEMOULIN ajoute qu'un tel vote devra être accompagné d'une motion affirmant que le Conseil d'administration entend sortir de Google et que les moyens nécessaires pour ce faire seront mis en œuvre rapidement. Un communiqué sera diffusé auprès du personnel.

Le Président a déjà fait savoir que sa préférence allait à la troisième option. S'il est également favorable à l'adoption d'une motion, il considère qu'elle devrait être adressée à la tutelle pour demander des moyens et des outils (Renater). Il rappelle que sortir de Google, comme de Microsoft, n'est pas un processus rapide ; et que si la messagerie Zimbra est retenue, elle sera utilisée par les étudiants et le personnel.

Mme DEMOULIN remarque que si la deuxième option est retenue, une communication pourra également être adressée aux utilisateurs pour les informer que l'offre gratuite n'est pas chiffrée, les inciter à ne pas sur-utiliser le drive, et à ne pas y stocker des données à caractère sensible.

M. MATHIOT exprime sa préférence pour la troisième option : il ne souhaite pas que l'établissement prenne le risque de ne pas sécuriser ses données. Sans s'opposer à la transition vers les logiciels libres, elle permet un gain financier.

BEN SAÏD estime que la deuxième option est celle qui permettra de se passer le plus rapidement possible de Google. Si elle représente un coût, elle évite de conclure un contrat avec Google, et place au centre des préoccupations de l'établissement un choix meilleur. Par ailleurs, les directives européennes semblent recommander des messageries chiffrées, sécurisées, et non gérées par des GAFAM, ce qui limite fortement le choix de l'établissement. Celui-ci ne devrait pas sécuriser ses données, le communiquer et demander davantage de moyens en prévision du moment où les directives européennes seront transposées en droit français.

Mme SEVERO précise que l'offre gratuite n'est pas illimitée en capacité de stockage. Si la deuxième option est retenue, des comptes devront être supprimés et des nettoyages opérés. Actuellement, l'établissement utilise 70 % de l'espace de stockage gratuit.

M. DESHAYES demande quelles seraient les indemnités de rupture dues si l'établissement décidait de mettre fin par anticipation au contrat souscrit dans le cadre de la première ou de la troisième option.

M. LETOURNEUX répond que les conditions juridiques d'une telle mise en œuvre n'ont pas été examinées pour le moment. Il lui semble plus risqué de souscrire trois contrats d'un an : un contrat de trois ans permet de sécuriser la situation, tout en prenant un engagement à moyen terme. Une souscription de deux ans pourrait également être envisagée, sachant qu'il existe un risque de réévaluation des coûts si un prolongement est demandé.

M. REGOURD rappelle l'enjeu financier : il est question de 450 000 euros sur trois ans. Sans offre Google sécurisée pour les drives, s'y ajouteront les sommes nécessaires à sécuriser les données de l'établissement. Ces sommes représentent une marge de manœuvre retirée à l'établissement.

M. MUSTO fait savoir que les élus UNEF s'abstiendront : ils partagent les critiques adressées à Google, mais ne considèrent pas que Zimbra soit une solution satisfaisante (absence d'application mobile, coût financier).

Les résultats des votes sont les suivants :

Souhaitez-vous (Option 1) que l'établissement adopte la messagerie Zimbra et passe à la solution Google Workspace Education Plus (offre payante avec chiffrement) ?

Pour : 1 ; Contre : 24 ; Abstentions : 4

Souhaitez-vous (Option 2) que l'établissement adopte la messagerie Zimbra et conserve Google Workspace Education (offre gratuite) ?

Pour : 10 ; Contre : 17 ; Abstentions : 2

Souhaitez-vous (Option 3) que l'établissement adopte la messagerie Gmail dans le cadre de la solution Google Workspace Education Plus (offre payante avec chiffrement) ?

Pour : 17 ; Contre : 10 ; Abstentions : 2

Le Conseil d'administration approuve à la majorité l'option 3.

Option 2 : 10 ; Option 3 : 17 ; Abstentions : 2

Le Président reprend la motion proposée par Mme DEMOULIN : « Le Conseil d'administration souhaite que tout soit mis en œuvre pour aboutir à une solution libre et souveraine pour l'établissement ». Il propose le texte suivant : « Le Conseil d'administration demande à la tutelle de donner les moyens et les outils nécessaires à l'établissement pour qu'il se dote d'une solution de communication souveraine ».

M. BARRY demande si cette motion donnera lieu à une traduction budgétaire dans prochain budget rectificatif. Si tel n'est pas le cas, il estime que la motion n'a pas de sens.

Le Président ne considère pas qu'une déclaration du Conseil d'administration n'ait aucun sens. Elle est utile dans le cadre des discussions avec la tutelle. Au-delà des moyens et de l'inscription au budget, travailler sur cette solution implique des échanges avec les services comme avec la tutelle.

Mme ROLLAND-DIAMOND propose d'introduire la mention ainsi : « Le Conseil d'administration déplore l'absence de solution numérique publique souveraine, et demande que l'État avance en ce sens » ; distinguant par là même l'engagement pris par l'établissement de l'adresse à la tutelle.

Le Président propose le texte suivant : « Le Conseil d'administration demande que soit transmise à la tutelle sa demande de moyens et d'outils pour avoir une solution numérique. Le Conseil d'administration demande que l'établissement s'engage dans le travail qui permettra d'aboutir à une évolution vers le libre. » Ainsi, une demande est adressée à la tutelle, l'autre, à l'établissement.

Mme ROBERT estime que nombreuses seraient les demandes à envoyer à la tutelle, qu'il est possible de lui demander une solution globale numérique, mais que cela n'aboutira pas. Il a été clairement dit lors des débats que les 17 voix exprimées en faveur de la solution Google sont en réalité des votes visant à organiser dès maintenant la sortie de Google. Cela doit apparaître clairement dans la stratégie de l'établissement, et dans les discussions avec la DRI pour la prochaine campagne d'emplois. Si l'adresse à la tutelle est utile en tant que signal politique, des engagements fermes doivent être pris en interne pour éviter que ce débat se pose à nouveau dans les mêmes termes dans trois ans.

Le Président préconise d'inclure les deux aspects mentionnés dans une motion unique. Il précise que l'établissement a recours à Google depuis longtemps.

Mme ROBERT estime qu'un pas important vient d'être franchi.

Le Président convient du fait qu'un pas a été franchi dans la sécurisation des données.

M. LETOURNEUX considère que l'établissement doit définir une feuille de route partagée entre les différents acteurs impliqués (dont la DRI) qui fixe des priorités, des objectifs, des calendriers et des moyens à mettre en œuvre. Il signale que Direction interministérielle du numérique vient d'élaborer une feuille de route comportant quatre objectifs. L'établissement pourrait s'inscrire dans ce contexte national, notamment en matière de souveraineté numérique. La Direction interministérielle du numérique fixe pour l'instant des objectifs, sans les traduire en actions opérationnelles.

M. BEN SAÏD suggère d'inviter les autres universités à interpeller qui de droit à ce sujet, afin de souligner le caractère national de la motion. Il sait par le biais de sa fédération que d'autres universités se posent les mêmes questions.

Le Président est d'accord pour rédiger une phrase de conclusion appelant les autres universités à s'engager dans cette voie.

Mme ROLLAND-DIAMOND propose la rédaction suivante :

« Le conseil d'administration, réuni le 13 mars 2023, demande au ministère qu'une solution publique numérique globale, libre, performante, souveraine et respectueuse des données personnelles soit fournie aux universités.

Le conseil d'administration demande que l'établissement s'engage dès à présent dans le travail permettant de déboucher au plus tôt sur une solution libre et souveraine.

Le conseil d'administration invite les autres établissements d'enseignement supérieur à se joindre à ces démarches. »

M. BEN SAÏD préconise une formulation plus explicite.

M. BILLARD propose d'ajouter une date limite pour disposer d'une solution.

Le Président estime difficile de fixer cette date butoir. Il constate que « l'établissement s'engage dès à présent » dans ce travail, et propose de préciser : « permettant de déboucher le plus tôt possible sur une solution libre et souveraine ». La dernière phrase serait : « Le Conseil d'administration invite les autres établissements d'enseignement supérieur à s'engager dans cette voie ».

Mme SEVERO suggère d'encourager les autres établissements à appuyer cette demande de moyens.

M. MATHIOT remarque qu'il existe une nuance importante entre souveraineté numérique et solution libre. La deuxième phrase mentionne les deux. Il serait bon que la première fasse de même.

Mme SEVERO préconise la formulation suivante : « une solution numérique souveraine répondant aux recommandations de la CNIL ».

M. REGOURD propose l'expression suivante : « une solution publique numérique globale, libre, performante, souveraine, et respectueuse des données personnelles ».

M. BEN SAÏD suggère d'ajouter que la solution soit française.

MM. REGOURD et PICHARD estiment que le caractère souverain est suffisant.

Le Président constate que la motion s'adresse à la tutelle, comporte une dimension interne à l'établissement et une invitation aux autres universités.

M. SMITH propose d'éviter la répétition en utilisant « une telle solution ».

Le Président préfère distinguer les deux éléments.

Le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Deshayes à M. Pichard ;
- M. Ragot à M. Poyer ;
- Mme Severo à M. Gallimard.

Le Président ouvre le vote sur le texte suivant : « Le Conseil d'administration, réuni le 13 mars 2023, demande au Ministère qu'une solution publique numérique globale, libre, performante, souveraine, et respectueuse des données personnelles soit fournie aux universités. Le Conseil d'administration demande que l'établissement s'engage dès à présent dans le travail permettant de déboucher au plus tôt sur une solution libre et souveraine. Le Conseil d'administration invite les autres établissements d'enseignement supérieur à se joindre à ces démarches. »

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la motion.

Pour : 22 ; Contre : 1 ; Abstentions : 5

2) Délégation de compétence du Conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière

Ce point est reporté.

3) Calendrier budgétaire

Cf. page 35 (modification de l'ordre du jour).

V – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 15 février 2023

Mme TRAN indique que neuf projets figuraient à l'ordre du jour de cette deuxième commission de l'année 2023. La majorité des projets présentait une dimension culturelle, artistique et sociale : un concours de talents au profit de l'Unicef ; un projet de court métrage (Sweet Diversity) prônant la diversité culturelle sur le campus ; un projet intitulé Feu à forte dimension participative et inclusive ; un festival de culture urbaine en lien avec Taïwan ; un concours de stand-up (Association Article X) ; une compétition sportive de *cheerleading* ; un spectacle de théâtre gestuel.

Les avis rendus ont été globalement positifs. Un projet a été annulé par le porteur ; un autre a été ajourné (projet de média donnant la parole aux personnes invisibilisées). Sur quatre demandes de subvention de fonctionnement, trois dépassaient le plafond. Le détail des subventions figure au compte-rendu de la CAPE.

Un bilan de l'année 2022 y a été présenté. Il est à noter que des demandes plus importantes en 2022 témoignent d'un regain d'activité ; que l'enveloppe de 150 000 euros issue de la CVEC n'a pas été entièrement dépensée ; que les reliquats sont beaucoup moins élevés qu'en 2021 ; et qu'une proportion plus importante de projets est portée par des associations étudiantes de l'Université (62 % en 2022 contre 35 % en 2021), suivant en cela les préconisations du Ministère.

En l'absence de remarque, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 15 février 2023.

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

2) Approbation des subventions aux associations étudiantes des composantes

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que des subventions ont été allouées à des associations étudiantes par les conseils de composante pour des projets de filière. Ces demandes de subvention ne relèvent pas de la CAPE et appellent une régularisation.

Pour le moment, il n'existe pas de délibération spécifique du Conseil d'administration permettant d'attribuer des subventions votées par les conseils de composante. De ce fait, ces subventions n'ont pas pu être mises en paiement. Il est proposé de débloquer les fonds votés en 2022 pour que les projets étudiants aient lieu.

M. GALLIMARD remarque que certaines subventions attribuées par l'UFR SITEC sont manquantes, notamment celle de l'association LYBOOKOO (1713 euros).

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'il semble difficile de l'ajouter en séance. Elle sera présentée au vote lors du prochain Conseil d'administration (18 avril).

Mme DEMOULIN demande pourquoi ces régularisations interviennent si tardivement.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'une ambiguïté a longtemps existé sur les prérogatives en matière d'attribution de subventions à des projets de filière. Les conseils de composante ont cru être autorisés à le faire. Après vérification par l'agent comptable, il s'avère que le déblocage des fonds nécessite l'intervention de l'organe délibérant de l'Université. La délégation de compétences du Conseil d'administration au Président devra être reprise pour lever certaines ambiguïtés.

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Bernier à M. Smith.

Le Président ouvre le vote.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les subventions aux associations étudiantes des composantes.

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

V – PATRIMOINE

- **Autorisation d'occupation du domaine public au profit de Sorbonne Université pour les besoins de l'Institut Poincaré portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème}**

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le vote vise à autoriser l'occupation de ce lieu déjà en cours.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une cession. En l'absence de remarque, il ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'autorisation d'occupation du domaine public au profit de Sorbonne Université pour les besoins de l'Institut Poincaré portant sur l'immeuble sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème}.

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

VI – INSTANCES

1) Révision des statuts de l'UFR STAPS

Le Président rappelle qu'un vote est intervenu en Conseil d'UFR, puis en CSA. Lors du dernier Conseil d'administration, le traitement du genre dans la rédaction des statuts n'a pas été validé. Il a donc été revu. Il est à noter que ce processus s'inscrit dans le calendrier de la révision de l'ensemble des statuts des composantes et services de l'établissement.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que la version proposée reste lisible, et qu'elle servira de base pour la révision des autres statuts de composantes.

Mme DEMOULIN remarque que cette version comporte de nombreuses incohérences. L'utilisation du point médian ayant été écartée, le texte mentionne la directrice ou le directeur, le doyen ou la doyenne, mais l'article 4-1 indique par exemple « peuvent se porter candidats » (et non « peuvent se porter candidats et candidates »), ou « les personnels enseignants-chercheurs » (et non « les personnels enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses »). Il est demandé si ces incohérences relèvent d'oublis ou de choix.

Mme ROLLAND-DIAMOND confirme que l'utilisation du point médian a été écartée et que l'accord de proximité a été privilégié. De plus, chaque fois que cela est possible, le texte fait mention des personnels ou des collèges.

Mme DEMOULIN remarque que le document PDF affiche un suivi des modifications qui rend sa lecture difficile.

M. PICHARD explique que le recours à des catégories globales est conforme au vote du précédent Conseil d'administration.

M. MUSTO déplore une sous-représentation des étudiants : sur 26 membres élus, le Conseil d'UFR compte seulement 5 étudiants, et les personnalités extérieures (6) y sont plus nombreuses que les usagers. Même si cela peut paraître désagréable, M. MUSTO estime que les usagers représentent la composante majoritaire de l'Université. Il note également une sous-représentation des personnels BIATSS. Il préconise une composition plus équilibrée et proportionnelle.

Le Président s'interroge sur ce qui paraît désagréable à M. MUSTO.

M. MUSTO rappelle que les étudiants sont majoritaires et qu'il existe un désaccord sur le caractère démocratique des instances de l'Université.

Le Président en déduit que ce désaccord est considéré désagréable et précise que rien n'est plus agréable que les échanges avec les étudiants au sein de l'établissement.

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle que les personnalités extérieures doivent réglementairement représenter au moins 20 % du total des membres du Conseil d'UFR. La parité devant être respectée, le nombre de personnalités extérieures doit être pair. Par ailleurs, le nombre de personnels enseignants et enseignants-chercheurs doit représenter au minimum le double des deux autres collèges élus. Les équilibres sont très difficiles à respecter, et augmenter la proportion de certains collèges entraîne une augmentation du nombre de personnalités extérieures. Les répartitions ont fait l'objet de longues discussions et ont été adoptées par le Conseil d'UFR à l'unanimité.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les statuts de l'UFR STAPS.

Pour : 23 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

2) Charge de mission référent laïcité

Le Président mentionne que la lettre de mission du référent laïcité est en ligne, et que M. FERHAT occupe déjà cette fonction au niveau de l'INSPÉ académique de Versailles.

3) Élections

- **Commission budgétaire**

- Élection d'un membre du collège BIATSS à la Commission budgétaire

Mme ROLLAND-DIAMOND constate qu'aucune candidature n'a été transmise en amont. Elle précise que les candidats n'ont pas à être membres du Conseil d'administration, et que seuls les personnels BIATSS prendront part au vote.

M. POYER présente la candidature de Mme Elodie OZENNE

M. VANHULLE cite les personnels BIATSS prenant part au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité candidature de Mme Elodie OZENNE.

Pour : 3 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

M. PICHARD se réjouit qu'une femme siège en Commission budgétaire, laquelle ne comptait que des élus hommes jusqu'à présent.

- **CAPE**

- Élection d'un enseignant ou enseignant-chercheur à la CAPE

Mme ROLLAND-DIAMOND constate qu'aucune candidature n'a été transmise en amont et qu'aucun candidat ne se déclare en séance.

Elle informe les élus usagers au Conseil d'administration que les élections au CNESER se dérouleront du 5 au 16 juin, par correspondance. Sont d'office grands électeurs au CNESER les six représentants usagers titulaires du Conseil d'administration, et les six représentants usagers suppléants du Conseil d'administration. Sont également grands électeurs d'office les seize représentants usagers titulaires de la CFVU, et les quatre représentants usagers titulaires de la Commission Recherche (CR). En outre, chaque représentant usager titulaire du Conseil d'administration doit désigner un grand électeur complémentaire parmi les usagers suppléants de la CFVU ou de la CR. Un mail récapitulatif sera envoyé.

M. BEN SAÏD demande si un grand électeur peut désigner un suppléant à la CVEC.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond que l'établissement comptera 38 grands électeurs. La liste qui vient d'être dressée représente 32 personnes : tous les élus usagers titulaires et suppléants du Conseil d'administration (12 représentants), les élus titulaires à la CFVU (16 représentants) et à la CR (4 représentants). De plus, les élus usagers titulaires du Conseil d'administration doivent désigner un grand électeur supplémentaire parmi les élus suppléants de la CFVU ou de la CR. Un mail sera envoyé à chaque élu usager titulaire du Conseil d'administration pour solliciter la désignation d'un suppléant de la CFVU ou de la CR.

M. BEN SAÏD demande si une autre liste peut être prise en compte en l'absence de suppléant.

M. VANHULLE précise qu'il n'est pas obligatoire de choisir un suppléant s'étant présenté sur la même liste que celle du titulaire.

Mme ROLLAND-DIAMOND le confirme : le choix s'opère parmi tous les élus suppléants de la CFVU et de la CR. Elle demande aux élus concernés de répondre au mail en désignant un grand électeur complémentaire parmi les suppléants de la CFVU ou du CR.

M. MUSTO demande dans quel délai cette désignation devra intervenir.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le courrier le précisera.

M. MUSTO signale que le point relatif au calendrier budgétaire n'a pas été traité.

Mme ROLLAND-DIAMOND explique qu'il sera de nouveau examiné lors du prochain Conseil d'administration. Ce point figurait à l'ordre du jour, mais doit préalablement être examiné en Commission budgétaire. Un travail est en cours pour avancer le calendrier budgétaire afin de disposer davantage de temps d'échanges avec les services et composantes. Cela s'inscrit dans une démarche plus globale portant sur le calendrier des instances et des dialogues annuels avec les services et composantes.

VII – RESSOURCES HUMAINES

1) Régime indemnitaire (composante C3 du RIPEC) : nombre et périmètre

Mme SINOPOLI rappelle que le RIPEC comporte trois volets : une prime attachée à la qualité d'enseignant-chercheur (C1), une indemnité fonctionnelle (C2), et une prime individuelle (C3) conditionnée par les évaluations du CNU et du Conseil académique restreint (CACR). Le RIPEC entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Le décret a été modifié fin 2022 : la procédure a été modifiée sans être simplifiée.

Le RIPEC prévoit une augmentation des primes individuelles au fur et à mesure de l'extinction des primes PEDR pour atteindre en 2027 un objectif de 45 % d'enseignants-chercheurs bénéficiaires. En 2022, il était prévu d'allouer 30 PEDR. Ce chiffre a été doublé pour attribuer 60 primes individuelles C3, puis porté à 75. En 2023, il est prévu d'en allouer 90.

Le texte visait précédemment trois catégories : investissement pédagogique, activité scientifique, et investissement dans les tâches d'intérêt général. Il se réfère désormais à l'ensemble des missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation, ce qui ajoute à la liste précédente la formation initiale, l'insertion professionnelle et l'orientation, ainsi que la coopération internationale et la contribution au cadre européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Toutefois, les lignes directrices de gestion ministérielle reprennent les trois catégories initiales pour prévoir le pourcentage de primes allouées au titre de l'investissement pédagogique, de l'investissement scientifique, et du concours apporté à la vie collective des établissements. Elles ne précisent pas clairement si des primes doivent également être prévues au titre des autres missions visées par l'article L123-3 du code de l'éducation ; sachant qu'existe la possibilité d'allouer une prime pour l'ensemble des missions.

La répartition votée par le CSA est la suivante : environ 35 % au titre de l'investissement pédagogique, environ 35 % au titre de l'investissement scientifique, 20 % au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, et environ 10 % au titre des autres missions visées par l'article L123-3 du code de l'éducation.

Le CACR a tenté d'envisager comment cette répartition pourrait être effectuée de manière cohérente avec cet article. Les 10 % de primes C3 prévus au titre des autres missions visées par l'article L123-3 du code de l'éducation s'avèrent complexes à mettre en œuvre. Il a été proposé qu'elles soient attribuées au titre de l'ensemble des missions.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que le Bureau du Conseil d'administration a émis un avis semblable à celui du CACR.

Mme SINOPOLI mentionne que si ces avis sont suivis, la proposition en ligne s'en trouve modifiée : « environ 10 % au titre des autres missions visées par l'article L123-3 du code de l'éducation » deviendrait « environ 10 % au titre de l'ensemble des missions ».

Le Président reprend la nouvelle proposition faite suite au passage en CACR : environ 35 % au titre de l'investissement pédagogique, environ 35 % au titre de l'investissement scientifique, 20 % au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, et environ 10 % au titre de l'ensemble des missions. Les membres du Conseil d'administration peuvent lui préférer la proposition initialement votée en CSA.

M. PICHARD explique que les autres missions visées par l'article L123-3 du code de l'éducation couvrent un périmètre extrêmement réduit et des missions très spécifiques. D'après les pourcentages appliqués aux 90 primes, neuf personnes seraient appelées à bénéficier d'une prime à ce titre. Le Bureau du Conseil d'administration a considéré ce nombre excessif par rapport au volume général, et a jugé opportun une reconnaissance de l'investissement dans l'ensemble des missions.

Mme SINOPOLI précise que la coopération internationale se retrouve dans l'investissement pédagogique ou scientifique.

Le Président propose de soumettre la délibération au vote avec une modification de l'article 5 portant sur les 10 % alloués au titre de l'ensemble des missions.

Mme ROBERT rappelle qu'a été soulignée en CSA l'absurdité de cette évaluation complexe débouchant sur une répartition dont la faisabilité risque de poser problème. Les élus FSU se sont abstenus lors du vote en CSA. Ils le feront à nouveau à l'occasion de ce vote : ils réclament une prime non concurrentielle, et au-delà, une augmentation indiciaire.

Le CACR devait par ailleurs se pencher sur la manière dont seront traités des dossiers ayant bénéficié de très bonnes évaluations l'année dernière sans donner lieu à une prime. Il est demandé si cette question a été ou sera abordée.

Mme SINOPOLI souligne que ce type d'argument ne peut être inscrit dans les délibérations mais qu'il sera évoqué.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote sur la délibération avec modification de son article 5.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le régime indemnitaire (composante C3 du RIPEC) : nombre et périmètre.

2) Promotion interne des maîtres de conférences 2022-2023 (repyramidage) : détermination des sections retenues et procédure

Mme SINOPOLI explique qu'un décret modifiant la promotion interne des maîtres de conférences est paru le 10 mars. Il permet une promotion sur deux sections d'un même groupe du CNU, contrairement à l'année précédente où une seule promotion par section était possible.

Les sections 11 (langue et littérature anglaise) et 14 (langue et littérature romane) qui appartiennent au même groupe ont déjà donné lieu à des repyramidages l'année dernière. Le vivier est donc moins important, mais l'écart entre maîtres de conférences et professeurs demeure. Sa proportion ne peut être réduite que si l'établissement est certain qu'un candidat postule, ce qui n'est pas acquis s'agissant de la section 11. Il est donc envisagé de ne proposer qu'un seul comité d'audition pour ces deux sections.

Comme l'année dernière, le Ministère a transmis une liste de sections prioritaires ; lesquelles comptent 70 % (ou plus) de maîtres de conférences. Pour certaines d'entre elles, l'établissement ne compte pas de candidats ou d'éligibles, ou bien un seul, susceptible donc d'être nommé professeur entre temps par d'autres voies.

Au vue des sections listées par le Ministère, des informations RH et de celles issues des CCD, l'établissement peut ouvrir avec certitude 7 promotions en sciences de gestion (section 06), en langue et littérature anglaise (section 11), en langue et littérature romane (section 14), en psychologie (section 16), en sociologie (section 19) et en STAPS (section 74).

Comme l'année dernière, l'établissement a demandé au Ministère de pouvoir ouvrir des promotions au sein de sections dans lesquelles la proportion de maîtres de conférences oscille entre 65 et 70 % : en sciences politiques, en mathématiques appliquées, en mécanique, en énergétique et en génie électrique. Cette demande est assez rare et aucune réponse ne lui a été apportée à ce jour. Des arbitrages sont en cours. Le Ministère semble s'en tenir aux sections où la proportion est de 70 et 30 %, et considérer que des promotions seront réattribuées en 2027 dans les autres sections. L'établissement n'est toutefois pas assuré d'en bénéficier alors.

Il ne doit donc pas ouvrir de promotions dans une section où il ne compterait pas de candidat, au risque de les voir retomber dans le pot commun pour une attribution en 2027. Il est proposé de statuer sur les sections visées par le Ministère, et de conserver les sections dans lesquelles l'établissement comptait ouvrir des promotions en dehors de la liste ministérielle (sciences politiques, mathématiques appliquées, mécanique, énergétique et génie électrique). En fonction de la réponse du Ministère, l'établissement adaptera ses choix.

Le Président indique que si ces sections sont toutes acceptées, les sections 26 (mathématiques appliquées) et 63 (génie électrique) seront privilégiées.

M. PICHARD remarque que seules ces deux sections ont été classées sur les cinq que l'établissement envisage d'ajouter. Pré-classer les trois autres lui permettrait de s'adapter dès que le Ministère répondra, et d'éviter la situation où cinq sections auraient été priorisées alors que sept seraient ouvertes.

Le Président est d'accord pour classer l'ensemble des sections demandées. Il précise qu'en cas de refus du Ministère (tel n'a pas été le cas l'année dernière), l'établissement reviendra aux sections de la liste, et attribuera pour certaines d'entre elles deux repyramidages.

Mme SINOPOLI ajoute que l'établissement entend montrer son implication dans les sciences « dures », et propose le classement suivant : la section 26, la section 63, puis la section 62 (au regard de l'écart légèrement supérieur entre maîtres de conférences et professeurs), puis mécanique, et enfin sciences politiques (au vu de l'acceptation d'un poste de professeur au titre de l'article 46-1 et de l'absence de candidature féminine).

M. PICHARD juge cette proposition cohérente avec le soutien à apporter aux disciplines hors SHS.

Le Président reprend les sections pour lesquelles un repyramidage est proposé : la section 06 (sciences de gestion) avec une possibilité, les sections 11 (langue et littérature anglaise) et 14 (langue et littérature romane) dans un jury commun avec une possibilité, la section 16 (psychologie) avec une possibilité, la section 19 (sociologie) avec une possibilité, la section 74 (STAPS) avec une possibilité. Puis, dans l'ordre suivant : la section 26 (mathématiques appliquées), la section 63 (génie électrique), la section 62 (énergétique), la section 60 (mécanique), la section 04 (sciences politiques).

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Batoufflet à M. Vasram.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la promotion interne des maîtres de conférences 2022-2023 (repyramidage) : détermination des sections retenues et procédure.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

IX- CONVENTIONS

1) Convention de recherche

CV 2023-40 Convention de reversement de dotation initiale – UMR 9023 MODAL'X – CNRS

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ce reversement du CNRS à l'UMR MODAL'X s'élève à 21 537 euros au titre de l'année 2023. Il est en augmentation par rapport à 2022, où il s'élevait à 15 000 euros.

2) Autre convention

CV 2022-574 Convention de partenariat – Université Sorbonne Paris Nord porteur de l'Université Numérique d'Île-de-France – UPN (plateforme Réseapro)

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle que l'établissement a voté le passage à la solution Job Teaser. Pour opérer ce dernier dans de bonnes conditions, il doit renouveler pour un an la convention Réseapro (plateforme de mise en relation des étudiants et des différents pourvoyeurs d'emplois). Ce renouvellement intervient à la demande du SCUJOIP.

En l'absence de remarque, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Demoulin à M. Smith.

Le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions CV 2023-40 et CV 2022-574.

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3

Mme ROLLAND-DIAMOND ajoute que le SAJI finalise actuellement la liste des conventions signées par délégation au Président. Ce point a donc été reporté, mais sera vraisemblablement présenté lors du prochain Conseil d'administration.

Le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 17 heures 34.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

